

LA BANQUE POSTALE

Société Absorbante

et

EASYBOURSE

Société Absorbée

TRAITE DE FUSION

TABLE DES MATIERES

	Page
Partie I.....	2
1. PRESENTATION DES SOCIETES	2
2. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION	4
3. PROCEDURE	4
Partie II	4
4. PROJET DE FUSION	4
5. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE ABSORBEE.....	5
6. RAPPORT D'ECHANGE ET REMUNERATION DE LA FUSION.....	8
7. ABSENCE DE BONI/MALI DE FUSION	8
8. DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION	8
9. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE SANS LIQUIDATION.....	9
10. PROPRIETE – JOUISSANCE	9
11. CONDITIONS ET CHARGES	9
12. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE ET DE LA SOCIETE ABSORBANTE	10
13. DECLARATIONS FISCALES	11
14. STIPULATIONS DIVERSES.....	14

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **LA BANQUE POSTALE**, société anonyme au capital de 6.585.350.218 euros dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06, identifiée sous le numéro 421 100 645 RCS Paris ("**LBP**" ou la "**Société Absorbante**") ;

ET :

- (2) **EASYBOURSE**, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06, identifiée sous le numéro 484 014 410 RCS Paris ("**EAB**" ou la "**Société Absorbée**").

LBP et EAB sont ci-après désignées ensemble les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PARTIE I

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1 Présentation de la Société Absorbante

LBP est une société anonyme ayant des activités bancaires.

Les actions de LBP ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociations ou un système organisé de négociation.

LBP est soumise à l'impôt sur les sociétés.

(a) Objet social

LBP a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier ;
- l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
- les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

LBP peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées

ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

LBP reçoit les dépôts du livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

De façon générale, LBP peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

(b) Durée et exercice social

La durée de la société LBP est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation, soit jusqu'au 9 février 2099, sauf cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

(c) Capital social, valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital

A la date des présentes, le capital social de la société LBP s'élève à 6.585.350.218 euros et est composé de 80.309.149 actions ordinaires d'une valeur nominale de 82 euros chacune.

LBP n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital autres que les actions ordinaires composant son capital social.

LBP émet des obligations sur un marché réglementé. En application de l'article L. 236-16 du code de commerce, le Traité de Fusion n'est pas soumis aux assemblées d'obligataires de LBP.

1.2 Présentation de la Société Absorbée

EAB est une société par actions simplifiée ayant une activité de courtage en ligne.

Les actions de EAB ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociations ou un système organisé de négociation.

EAB est soumise à l'impôt sur les sociétés.

(a) Objet social

EAB a pour objet en France ou à l'étranger :

- les prestations de services d'investissement et de services connexes pour lesquelles elle a reçu un agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),
- la prestation de services d'information boursière et financière,
- les activités de courtage en assurance et plus généralement toute opération d'intermédiation en assurance,
- la participation à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités visées ci-dessus, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres ou de

création de sociétés nouvelles, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

(b) Durée et exercice social

La durée de la société EAB est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation, soit jusqu'au 6 septembre 2104, sauf cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

(c) Capital social, valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital

A la date des présentes, le capital social de la société EAB est fixé à la somme de dix millions (10.000.000) euros. Il est divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions de quarante (40) euros de nominal chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

EAB n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital autres que les actions ordinaires composant son capital social ou d'obligations.

2. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION

2.1 Liens en capital

La Société Absorbante détient à ce jour, et détiendra au jour du dépôt du présent traité de Fusion (le "**Traité de Fusion**") au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris et jusqu'à la Date de Réalisation, la totalité des actions composant la totalité du capital social de la Société Absorbée.

2.2 Dirigeants et administrateurs communs

A la date des présentes, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas de dirigeants ou d'administrateurs communs.

3. PROCEDURE

Le projet du présent Traité de Fusion a été approuvé par l'Associé Unique de la Société Absorbée le 29 mai 2026. Il a été arrêté par le Président de la Société Absorbée le 1^{er} juin 2026 et par le directoire de la Société Absorbante le 1^{er} juin 2026.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PARTIE II

4. PROJET DE FUSION

4.1 Fusion envisagée

Les Parties conviennent de procéder à la fusion-absorption de EAB par LBP (la "**Fusion**") selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de Commerce. De plus, compte tenu du fait que la Société Absorbante détient, et détiendra jusqu'à la Date de Réalisation, la totalité des actions représentant la totalité

du capital social de la Société Absorbée, en application de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 I, 4e alinéa et L. 236-10 du Code de Commerce.

Il est précisé que, dans la mesure où les statuts de la Société Absorbée prévoient que l'associé unique de la Société Absorbée est seul compétent pour prendre les décisions relatives aux opérations de fusion, la Fusion sera soumise, en tant que de besoin, à l'approbation de l'associé unique de la Société Absorbée.

4.2 Motifs et buts de la Fusion

L'opération de Fusion envisagée s'inscrit dans le cadre de l'internalisation des activités d'EAB au sein de LBP.

4.3 Comité social et économique (CSE) des Sociétés Absorbante et Absorbée

Les CSE des Sociétés Absorbante et Absorbée ont été informés de l'opération de Fusion le 21 janvier 2026, puis le CSE de la Société Absorbante a été consulté les 18 et 27 février 2026 et le CSE de la Société Absorbante a donné un avis favorable le 27 février 2026.

5. **DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE ABSORBEE**

5.1 Méthodes d'évaluation

Conformément aux articles 710-1 et suivants du plan comptable général en vigueur relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la Société Absorbante contrôlant la Société Absorbée, les actifs et passifs transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion seront comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbante pour leur valeur comptable.

Les termes et conditions du présent Traité de Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de LBP pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant en Annexe 5.1 (a), et sur la base des comptes sociaux de EAB pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant en Annexe 5.1 (b) (les « **Comptes EAB 2025** »).

La Fusion prenant effet juridiquement à la Date de Réalisation, il est précisé que la désignation et l'évaluation des actifs et des passifs, figurant aux articles 5.2.2 et 5.2.3 du présent Traité de Fusion, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de la Société Absorbée devant être transmis à la Société Absorbante, qu'ils soient ou non spécifiquement énumérés au présent Traité de Fusion, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

5.2 Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis

5.2.1 Principe

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de Commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées à l'article 8.1 ci-dessous, l'intégralité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

En conséquence et comme indiqué à l'article 5.1 ci-dessus, l'énumération des éléments d'actif et de passif figurant aux articles 5.2.2 et 5.2.3 du présent Traité de Fusion ainsi

que l'estimation de leurs valeurs nettes comptables respectives et de l'actif net en résultant n'ont qu'un caractère indicatif et non exhaustif.

La Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

En outre, l'apport-fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-dessous.

5.2.2 Eléments d'actif transmis par EAB à LBP

Sans que cette description ait un caractère limitatif, les actifs transférés dans le cadre de la Fusion comprendront les éléments d'actifs suivants tels qu'ils figurent dans les Comptes EAB 2025 :

ACTIFS APPORTES	VALEUR BRUTE (EN EUROS)	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (EN EUROS)	VALEUR D'APPORT (EN EUROS)
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	343.855.334	-	343.855.334
Opérations avec la clientèle	706.743	(63.418)	643.326
Immobilisations incorporelles	10.979.126	(7.886.001)	3.093.125
Immobilisations corporelles	756.617	(608.533)	148.084
Autres actifs	1.492.017	-	1.492.017
Comptes de régularisation	1.110.880	-	1.110.880
Comptes de négociation et de règlement	268.822	-	268.822
Montant total des actifs transférés	359.169.539	(8.557.952)	350.611.587

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été mentionnés dans le présent Traité de Fusion, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seront transmis de plein droit sans que cette transmission ne puisse donner lieu à une rémunération quelconque.

Les Parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée pour le détail de cet apport figurant sous les rubriques visées ci-dessus.

Total de l'actif apporté : 350.611.587 euros.

5.2.3 Eléments de passif transmis par EAB à LBP

Sans que cette description ait un caractère limitatif, LBP assumera la charge et s'obligera au paiement de l'intégralité des éléments de passif suivants tels qu'ils figurent dans les Comptes EAB 2025 :

PASSIF PRIS EN CHARGE	VALEUR DU PASSIF PRIS EN CHARGE (EN EUROS)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	17.398
Opérations avec la clientèle	337.823.907
Autres passifs	2.872.281
Comptes de régularisation	2.997.751
Provisions	392.048
Montant total du passif pris en charge	344.103.384

Les Parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques visées ci-dessus.

Total du passif pris en charge : 344.103.384 euros.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la prise en charge par la Société Absorbante des passifs mentionnés ci-dessus ne constitue en aucune manière une reconnaissance de dette au profit des créanciers, lesquels resteront toujours tenus d'établir leurs droits et de justifier de leur titre et des montants réclamés.

5.2.4 Valeur de l'Actif Net Transmis

Sur les bases indiquées ci-dessus, la valeur nette déterminée sur la base des Comptes EAB 2025 de l'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion à la Date de Réalisation (l'"**Actif Net Transmis**") s'élève à :

	VALEUR NETTE (EN EUROS)
Montant total des actifs apportés	350.611.587
Montant total du passif pris en charge	344.103.384
Actif Net Transmis	6.508.203

5.2.5 Engagements hors-bilan

En outre, en sus des éléments de passif susvisés, LBP prendra à sa charge tous les engagements contractés par EAB constituant des engagements hors-bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de EAB.

5.2.6 Contrats de travail

Les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation seront automatiquement transférés à la Société Absorbante conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

6. **RAPPORT D'ECHANGE ET REMUNERATION DE LA FUSION**

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante détiendra la totalité des actions composant la totalité du capital social de la Société Absorbée. En conséquence, en application de l'article L. 236-3 du Code de commerce, aucune action de la Société Absorbante ne sera émise en échange d'actions de la Société Absorbée et le capital de la Société Absorbante demeurera inchangé.

En conséquence, les Parties reconnaissent qu'il n'y a pas lieu à l'établissement d'une parité d'échange.

7. **ABSENCE DE BONI/MALI DE FUSION**

La valeur nette des biens et droits apportés étant égale à la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante au 31 décembre 2025 des 250.000 actions de la Société Absorbée dont elle est propriétaire, soit un montant positif de 6.508.203 euros, et la Fusion prenant effet, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2026 comme précisé à l'article 8.2 *infra*, il n'y a pas lieu de constater de boni ou mali de fusion dans les comptes de la Société Absorbante à la suite de la réalisation de la Fusion.

8. **DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION**

8.1 Conditions suspensives et Date de Réalisation

La réalisation de la présente Fusion et de la dissolution d'EAB qui en résulte sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les "**Conditions Suspensives**") :

- (a) expiration du délai d'opposition des créanciers conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de Commerce ;
- (b) obtention de la décision du retrait d'agrément d'entreprise d'investissement de la Société Absorbée prononcée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui prendra effet à la Date de Réalisation ; et
- (c) décision d'approbation de la Fusion par l'associé unique de EAB.

Les Parties conviennent que, d'un point de vue juridique, la Fusion sera réalisée (i) le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel la dernière Condition Suspensive aura été réalisée ou (ii) à toute autre date convenue d'un commun accord entre les Parties (la "**Date de Réalisation**").

Les Conditions Suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2026. A défaut, le présent Traité de Fusion sera considéré de plein droit comme caduc sauf accord contraire des Parties, et les Parties ne seront plus liées par aucune des obligations qui y sont stipulées, sans indemnité de part et d'autre.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tout moyen approprié.

8.2 Date d'Effet

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de Commerce, les Parties décident de convention expresse que la présente Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au premier jour de l'exercice social en cours des sociétés concernées, soit le 1^{er} janvier 2026 à 00h00, heure de Paris (la "**Date d'Effet**"), de sorte que,

corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par EAB à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation (la "**Période Intercalaire**") seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de LBP, ces opérations étant réputées accomplies par LBP depuis le 1^{er} janvier 2026.

9. **DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE SANS LIQUIDATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la Société Absorbée sera, à la Date de Réalisation, dissoute de plein droit sans liquidation.

10. **PROPRIETE – JOUISSANCE**

Conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante l'universalité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation y compris les éléments composant son patrimoine dont la désignation viendrait à être omise dans le présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante sera propriétaire des biens transférés et en aura la jouissance à compter de la Date de Réalisation. A compter de cette date, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

D'un point de vue comptable et fiscal, la Société Absorbante sera réputée en avoir la jouissance rétroactivement à compter de la Date d'Effet et toutes les opérations actives et passives dont les éléments transmis auront pu faire l'objet pendant la Période Intercalaire seront considérées de plein droit comme ayant été réalisées pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

11. **CONDITIONS ET CHARGES**

- (a) La Société Absorbante prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.
- (b) La Société Absorbante aura tous pouvoirs, à compter de la Date de Réalisation, pour intenter ou poursuivre, en lieu et place de la Société Absorbée, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou aux dettes prises en charge au titre de la Fusion et donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes en suite de ces décisions.
- (c) La Société Absorbante assumera la charge et s'oblige par les présentes au paiement de la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée échus à la Date de Réalisation ou à échoir après cette date, sans aucune exception ni réserve.
- (d) La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, droits, taxes, cotisations, contributions et autres charges de quelque nature que ce soit auxquels les biens et droits transmis peuvent ou pourront être assujettis.
- (e) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.
- (f) La Société Absorbante sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés ayant pu être obtenues par la Société Absorbée.

- (g) La Société Absorbante fera son affaire personnelle, le cas échéant, de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, y compris toute autorisation réglementaire nécessaire à la reprise des activités de la Société Absorbée, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats, garanties, sûretés et autorisations administratives, préalablement à la Date de Réalisation.
- (h) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée qui lui est transmis dans les conditions où il est et deviendra exigible. La Société Absorbante prendra également à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité de Fusion, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.
- (i) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L. 1224-1 du code de travail.
- (j) La Société Absorbée s'engage à entreprendre, dans les délais requis, le cas échéant en collaboration avec la Société Absorbante, les démarches nécessaires en vue d'envoyer les notifications ou d'obtenir les autorisations contractuelles, réglementaires, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires ou utiles pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés à la Date de Réalisation, et à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui donner tous concours pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion.
- (k) L'ensemble des marques et noms de domaines, ainsi que, le cas échéant, les autres droits de propriété intellectuelle, de quelque nature que ce soit, et tous les droits et obligations y afférents, détenus ou utilisés par la Société Absorbée, et notamment visés en Annexe 11 (k) (les « **Droits de Propriété Intellectuels Apportés** »), seront transférés à la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation. En conséquence, à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante aura seule le droit d'utiliser et d'exploiter librement les Droits de Propriété Intellectuels Apportés, comme bon lui semblera sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés. La Bénéficiaire aura également le droit dans ces territoires, et à compter de la Date de Réalisation, d'entreprendre, de reprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, risques et profits, tant en demande qu'en défense, toutes instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments incorporels.
- (l) Les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont les créances sont antérieures à la publicité donnée au projet de Fusion pourront faire opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

12. **ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE ET DE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbante s'engage à détenir en permanence l'intégralité des actions composant la totalité du capital social de la Société Absorbée au cours de la période allant du jour du dépôt du présent Traité de Fusion au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 236-9 du Code de Commerce, les dirigeants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante devront informer leurs associés respectifs de toute modification importante de leur actif et de leur passif, intervenue entre la date de l'établissement du présent projet de Traité de Fusion et la Date de Réalisation.

13. **DECLARATIONS FISCALES**

13.1 Dispositions générales

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion conformément à ce qui suit.

Les Parties déclarent à la date de signature du Traité de Fusion :

- (a) que la Société Absorbée est une société par actions simplifiée et la Société Absorbante une société anonyme, ayant leur siège réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés ; et
- (b) qu'elles placent l'opération de Fusion sous le régime fiscal de faveur édicté aux articles 816 du Code Général des Impôts (le "**CGI**") et 301 A à 301 F de l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement, et à l'article 210 A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés.

13.2 Impôt sur les sociétés

Sur le plan fiscal, ainsi qu'il résulte des articles ci-avant, la Fusion est assortie d'un effet rétroactif et prendra effet à la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2026. Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal.

De ce fait, le résultat, bénéficiaire ou déficitaire, réalisé depuis la Date d'Effet par la Société Absorbée sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026.

13.2.1 Engagements de la société Absorbante

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent soumettre la présente Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés.

Aux fins de bénéficier de ces dispositions, la Société Absorbante s'engage expressément à :

- (a) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviendraient pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale où la Société Absorbée aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219, I, a du Code général des impôts dans la mesure où cette réserve figure au bilan de la Société Absorbée ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du CGI ;
- (b) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- (c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (d) réintégrer le cas échéant dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A, 3, alinéa d du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la présente Fusion sur l'apport des biens amortissables. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu de cet article, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables reçus, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- (e) inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'alinéa e de l'article 210 A 3 du Code général des impôts, pour la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

L'Absorbante s'engage à inscrire dans son bilan les écritures comptables de l'Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

- (f) se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée concernant les biens apportés dans le cadre de la présente Fusion;

La Société Absorbante reprendra dans ses comptes les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) relatives aux actifs qui lui ont été transmis dans le cadre de la Fusion, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation précédemment comptabilisés par la Société Absorbée sur ces actifs. La Société Absorbante continuera à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

13.2.2 Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)

Conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI, la Société Absorbante s'engage à joindre dans sa déclaration de résultat aussi longtemps que nécessaire un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la Fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

13.2.3 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)

La Société Absorbante s'engage à se conformer aux formalités prévues par l'article 54 septies II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans la Fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet.

13.3 Déclarations prévues par la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article 201 -1 du CGI, la Société Absorbée s'engage à informer l'administration fiscale de la cessation d'activité en matière d'impôt sur les sociétés dans les 45 jours décompté à partir de la Date de Réalisation de la Fusion. La Société Absorbée s'engage par ailleurs à souscrire (i) dans un délai de 30 jours à compter de la Date de Réalisation de la Fusion sa déclaration de cessation d'activité en matière de TVA, (ii) dans un délai de 60 jours souscrire à sa liasse de cessation d'activité en matière d'impôt sur les sociétés, ainsi que (iii) l'état de suivi des plus-values d'apport exonérées lors de la Fusion conformément à l'article 54 septies I du CGI.

13.4 TVA

En application de l'article 257 bis du CGI, *"les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens"*.

La Fusion emportant transfert d'une universalité de biens entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (la **"TVA"**), bénéficiera de la dispense de TVA prévue par les dispositions précitées de l'article 257 bis du CGI.

La Société Absorbée et la Société Absorbante mentionneront, conformément à l'article 287, 5-c du CGI, le montant hors taxe de la transmission sur leur déclaration respective de chiffre d'affaires souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération a été réalisée, sur la ligne "autres opérations non imposables".

En outre, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation. La société Absorbante s'engage ainsi à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II au CGI telles qu'elles auraient été exigibles si l'Absorbée avait continué à utiliser ces biens.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, ce qui implique que la Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

13.5 Droits d'enregistrement

La Fusion pourra être enregistrée gratuitement en application de l'article 816 du CGI.

13.6 Opérations antérieures

La Société Absorbante s'engage, aux termes du Traité de Fusion, à respecter les engagements de la Société Absorbée en ce qui concerne les actifs apportés et à se substituer à tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée notamment à l'occasion de toutes opérations soumises à un régime de report ou sursis d'imposition.

13.7 Contribution économique territoriale ("**CET**")

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises ("**CFE**") et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ("**CVAE**").

En 2026, l'année de la Fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la Fusion, soit en 2027.

La Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2026, jusqu'à la Date de Réalisation. Elle devra, dans les 60 jours de la réalisation de la Fusion, souscrire la déclaration de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice en cours et le cas échéant la déclaration de la valeur ajoutée du dernier exercice clos avant l'ouverture de celui en cours au jour de la Fusion.

13.8 Effort de construction

Conformément aux prescriptions du Bulletin Officiel des Finances Publiques TPS-PEEC-40-20141218, n° 280, la Société Absorbante déclare se substituer à la Société Absorbée pour l'application des dispositions des articles 235 bis du CGI et 162 de l'annexe II au CGI relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, et s'engage à ce titre à prendre en charge les obligations de la Société Absorbée, tout en bénéficiant du report des excédents d'investissements réalisés par la Société Absorbée. Il est précisé que la Société Absorbée fera mention de cette substitution dans sa déclaration de cessation.

13.9 Autres dispositions fiscales

La Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant tous autres impôts, taxes, crédits d'impôts, droits et obligations fiscales de la Société Absorbée qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité.

14. **STIPULATIONS DIVERSES**

14.1 Remise de pièces

Il sera remis à LBP, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de EAB, ainsi que les livres de comptabilité, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transmis par EAB à LBP dans le cadre de la Fusion.

14.2 Frais

Tous les frais, droits et honoraires se rapportant à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par LBP.

14.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

14.4 Formalités

LBP procédera dans les délais légaux à toutes les formalités légales de publicité et de dépôts légaux relatifs à la Fusion.

LBP fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

D'une manière générale, LBP procèdera à toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission à LBP des biens et droits de EAB résultant de la réalisation de la Fusion.

14.5 Pouvoirs

LBP et EAB donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la Fusion et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris.

14.6 Signature électronique

Les Parties conviennent que, à titre de convention de preuve, le Traité de Fusion est signé par voie électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil daté du 23 juillet 2014, tel que modifié, et les articles 1366 et suivants du Code civil. À cette fin, les Parties conviennent d'utiliser le service www.docaposte.com. Chacune des Parties décide (i) que la signature électronique qu'elle joint au Traité de Fusion a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre aux fins de cette signature confèrent une date certaine au Traité de Fusion.

Chacune des Parties déclare être informée et accepte que la procédure de signature employée pour signer le Traité de Fusion par voie électronique permet à chacune d'elles de conserver une copie du Traité de Fusion sur un support durable ou d'y accéder conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil.

14.7 Loi applicable - Attribution de juridiction

Le présent Traité de Fusion est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris.

LA BANQUE POSTALE SA

Représentée par Stéphane Dedeyan

EASYBOURSE

Représentée par Eymard de Charry

Liste des Annexes

<u>Annexe 5.1 (a)</u>	Comptes sociaux de LBP pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
<u>Annexe 5.1 (b)</u>	Comptes sociaux de EAB pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
<u>Annexe 11 (k)</u>	Droits de Propriété Intellectuelle Apportés

Annexe 5.1 (a)

Comptes sociaux de LBP pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

5.1 Comptes sociaux

Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF			
Caisses, banques centrales		12 756 971	27 813 569
Effets publics et valeurs assimilées	3.1.1-3.1.2	33 615 780	32 577 497
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3.3.1	28 286 539	28 981 231
Opérations avec la clientèle	3.3.2	121 983 809	115 149 531
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.1.1-3.1.2	26 877 501	24 921 104
Actions et autres titres à revenu variable	3.1.1-3.1.2	110 105	131 921
Participations et autres titres détenus à long terme	3.1.3	485 361	486 089
Parts dans les entreprises liées	3.1.3	11 576 519	11 533 777
Immobilisations incorporelles	8.1.1	751 449	674 062
Immobilisations corporelles	8.1.1	511 572	520 190
Autres actifs	4.3	2 018 809	3 491 650
Comptes de régularisation	4.3	1 663 531	1 522 551
TOTAL		240 637 947	247 803 172
PASSIF			
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.4.1	43 002 370	41 869 441
Opérations avec la clientèle	3.4.2	160 164 240	164 799 621
Dettes représentées par un titre	3.4.3	21 616 617	24 609 140
Autres passifs	4.4	1 507 162	1 418 760
Comptes de régularisation	4.4	1 790 386	2 391 227
Provisions	3.7.2	419 814	348 338
Dettes subordonnées	7.2	3 535 884	4 035 642
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	7.1	22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	7.1	8 579 475	8 309 005
Capital souscrit		6 585 350	6 585 350
Primes d'émission et d'apport		246 116	246 116
Réserves		757 737	672 314
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		185 897	(903 247)
Résultat de l'exercice		804 375	1 708 472
TOTAL		240 637 947	247 803 172

Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés :			
Opérations de trésorerie et interbancaires	3.6.1	2 751 713	4 166 007
Opérations avec la clientèle	3.6.1	2 567 951	2 741 764
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.6.1	1 237 003	1 071 237
Autres intérêts et produits assimilés	3.6.1	116 822	365 996
Intérêts et charges assimilés :			
Opérations de trésorerie et interbancaires	3.6.1	(1 033 920)	(1 070 669)
Opérations avec la clientèle	3.6.1	(3 294 610)	(4 556 525)
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.6.1	(1 021 455)	(1 291 331)
Autres intérêts et charges assimilées	3.6.1	(258 472)	(415 621)
Revenu des titres à revenu variable	3.1.4	984 288	2 358 458
Commissions (produits)	4.1	2 861 135	2 826 878
Commissions (charges)	4.1	(229 896)	(257 020)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.1.5	356 057	(55 471)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.1.6	60 446	178 242
Autres produits d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	4.2	269 257	59 540
Autres charges d'exploitation bancaire	4.2	(106 891)	(86 703)
Produit net bancaire		5 259 426	6 034 781
Charges générales d'exploitation :			
Frais de personnel	5.1	(601 552)	(583 445)
Autres charges générales d'exploitation	5.1	(3 455 272)	(3 550 925)
Refacturations		102 400	132 741
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	8.1.2	(227 533)	(228 126)
Résultat brut d'exploitation		1 077 469	1 805 026
Coût du risque	3.7.1	(182 703)	(118 153)
Résultat d'exploitation		894 765	1 686 874
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	8.2	(95 979)	21 748
Résultat courant avant impôt		798 787	1 708 622
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	6	5 589	(150)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		804 375	1 708 472
Résultat net social par action (en euros) ⁽²⁾		10,02	21,27

(1) La rémunération complémentaire reçue par LBP au titre des obligations qui lui incombent dans le cadre de sa mission d'accessibilité bancaire est désormais présentée en « autres produits d'exploitation bancaire » pour un montant de 269 millions d'euros au 31 décembre 2025. Elle figurait en « intérêts et produits assimilés » jusqu'au 31 décembre 2024 où elle s'élevait à 287 millions d'euros.

(2) Le nombre d'actions retenu correspond au nombre moyen pondéré d'actions composant le capital social au cours de l'exercice.

Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres donnés		
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	1 884 144	4 494 353
En faveur de la clientèle	22 080 143	20 734 386
Engagements de garantie		
En faveur d'établissements de crédit	552 958	645 116
En faveur de la clientèle	2 770 157	2 613 709
Engagements sur titres		
Titres à livrer	15 336 087	31 279 214
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	16 476 567	22 541 746
Reçus de la clientèle	2 804 430	12 954 642
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	34 541 315	36 491 824
Reçus de la clientèle ⁽¹⁾	1 659 452	1 024 433
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	826 949	3 543 651
Autres engagements donnés et reçus		
Autres engagements donnés	33 639 217	32 959 655
Autres engagements reçus	371 778	337 913

(1) Les engagements de garantie reçus de la clientèle sont constitués de cautions reçues principalement de CNP Caution dans le cadre des crédits immobiliers octroyés aux particuliers. Les autres garanties reçues de la clientèle ne sont désormais plus publiées, conformément aux dispositions réglementaires ; pour une meilleure comparabilité le montant au titre de 2024 a été amendé.

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1	Principes et méthodes comptables d'évaluation	6	Note 6	Impôt	31
Note 2	Faits marquants	7	Note 7	Capitaux propres et dettes subordonnées	32
Note 3	Instruments financiers	8	Note 8	Autres informations	33
Note 4	Autres activités	28	Note 9	Renseignements concernant les filiales et participations détenues par La Banque Postale au 31 décembre 2025	38
Note 5	Charges générales d'exploitation	30			

Note 1 Principes et méthodes comptables d'évaluation

1.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

1.2 Recours aux estimations et au jugement

La préparation des états financiers nécessite la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les estimations et hypothèses retenues sont basées sur l'expérience passée, des principes actuariels communément admis, ainsi que d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement nécessaire pour déterminer les valeurs comptables des actifs et passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent différer des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sont réexaminées en continu.

Le recours aux estimations et hypothèses concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur des instruments financiers;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des instruments financiers;
- les provisions autres que celles liées au risque de crédit (par exemple la provision épargne logement).

En cas de changements d'estimation comptable, l'impact est comptabilisé au cours de la période du changement.

1.3 Changements de méthodes et comparabilité

Changements de méthodes

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, qui modifie le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, a notamment supprimé la notion de transfert de charges. En coordination avec le règlement précité, le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023, qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, a notamment supprimé la terminologie « transferts de charges » des états financiers. La mise en œuvre de ce règlement n'a pas d'impact sur les comptes individuels de la banque.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2025 sont comparables à celles de l'exercice précédent, à l'exception du point signalé en bas du tableau du hors bilan. Le périmètre des engagements de garanties reçues de la part des clients a été revu en 2025 pour refléter strictement la réglementation. Ainsi, au 31 décembre 2025, seules les garanties reçues d'organismes de cautionnement sont mentionnées dans cette rubrique. L'information 2024 a été revue en conséquence.

Note 2 Faits marquants

2.1 Opérations de structure

Rachat de titres de SOFIAP

La Banque Postale a acquis le 13 novembre 2025 la participation de 34 % de SNCF Habitat dans le capital de la Société Financière pour l'Accession à la Propriété (SOFIAP) portant ainsi son pourcentage de détention à 100 %. Cette acquisition s'est traduite par le rachat de 1 544 456 titres pour un montant de 6,9 millions d'euros.

Fusion de Ma French Bank

Dans le cadre de la cessation des activités de Ma French Bank (MFB), la société a fait l'objet d'une fusion absorption par La Banque Postale en date du 1^{er} juillet 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Les actifs et passifs transmis ont été comptabilisés à la valeur nette comptable. Cette opération a généré un boni de fusion de 10,4 millions d'euros enregistré dans la rubrique gains ou pertes sur actifs immobilisés.

2.2 Remboursement anticipé d'une dette subordonnée

La Banque Postale a procédé au remboursement anticipé le 26 octobre 2025 de la dette subordonnée de 500 millions d'euros émise le 26 octobre 2020 au taux fixe de 0,875 % (cf. note annexe 7.2).

2.3 Contribution fiscale exceptionnelle

L'environnement réglementaire fiscal est marqué par l'instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices, due au titre de l'exercice 2025 par les grandes entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à un milliard d'euros. La contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en cours 2025 et de l'exercice précédent 2024, avant imputation des réductions, crédits d'impôts et créances fiscales. Le taux de cette contribution varie en fonction du niveau de chiffre d'affaires de l'entreprise :

- taux de 20,6 % pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025 et au titre de l'exercice 2024 est compris entre 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros ;

- taux de 41,2 % pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025 ou au titre de l'exercice 2024 est égal ou supérieur à 3 milliards d'euros.

La charge relative à cette contribution dans les comptes 2025 représente un montant de 1,3 million d'euros. Elle est présentée dans le poste Impôts sur les bénéfices (cf. note annexe 6).

2.4 Événements postérieurs à la clôture

La loi de finances pour 2026 du 2 février 2026 a prorogé d'un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dans des conditions inchangées.

La contribution 2026 sera assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés 2026 et de l'impôt 2025.

La contribution « 2026 », pour la quote-part assise sur l'exercice 2025, est estimée à 1,4 million d'euros.

Note 3 Instruments financiers

3.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Principes généraux de comptabilisation des titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Chaque catégorie de portefeuille est soumise à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si La Banque Postale a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote-décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux (cf. note 3.3 « Prêts et créances »).

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés en titres d'investissement, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Le cas échéant, les cessions de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice.

Ils sont comptabilisés à leur prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la Société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, titres de créances négociables et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro-couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt » pour les titres à revenus fixes et en « revenus des titres à revenus variables » pour les titres à revenus variables ; les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si La Banque Postale a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont également transférées puis reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (billets de trésorerie, certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Prêts/Emprunts de titres

Dans le cadre des opérations de prêts/emprunts de titres, la propriété des titres est transférée à l'emprunteur sans contrepartie financière.

À la date de transfert de propriété des titres (généralement la date du contrat de prêt), l'établissement prêteur ne fait plus figurer à son bilan les titres prêtés et inscrit une créance représentative de valeur comptable des titres prêtés. L'établissement emprunteur inscrit à l'actif les titres dans la catégorie des titres de transaction et au passif la dette de titres à l'égard du prêteur au prix de marché du jour de l'emprunt.

En date d'arrêté comptable, l'établissement prêteur évalue la créance selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

L'établissement emprunteur évalue la dette de titres au prix de marché des titres empruntés le plus récent et les titres inscrits à son actif selon les règles applicables aux titres de transaction.

La rémunération relative à un prêt ou à un emprunt de titres est comptabilisée *prorata temporis*.

Les titres empruntés sont présentés dans les états de synthèse en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au poste « Autres passifs ».

Le détail des montants comptabilisés à l'actif et au passif, mais présentés compensés dans les états de synthèse est donné en annexes.

Titres reçus/donnés en pension livrée

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension sont maintenus à l'actif du bilan dans leur poste d'origine. Ils viennent garantir le cessionnaire des sommes prêtées à La Banque Postale. Ainsi, en contrepartie des sommes encaissées, La Banque Postale comptabilise une dette à l'égard du cessionnaire, représentative de l'obligation de restituer lesdites sommes. Cette dette est présentée dans la rubrique « Dettes envers la clientèle » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

De manière symétrique, les titres reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire qui enregistre le droit à restituer des sommes délivrées par le cédant dans la rubrique « Prêts et créances sur la clientèle » ou « Prêts et créances sur les établissements de crédit ».

Les intérêts correspondants à la dette ou à la créance sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

3.1.1 Opérations financières – Détail par catégorie

	31.12.2025				
	Titres de				
(en milliers d'euros)	Transaction ⁽¹⁾	Placement ⁽²⁾	Investissement ⁽²⁾	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	53 234	2 721 852	28 966 000		31 741 086
Primes/décotes résiduelles	-	(16 234)	1 290 006		1 273 772
Créances rattachées	-	12 262	655 399		667 661
Dépréciations ⁽²⁾	-	(464)	(66 276)		(66 739)
Valeur nette comptable	53 234	2 717 416	30 845 130		33 615 780
Dont titres prêtés	-		2 838 049		2 838 049
Dont titres cotés	53 234	1 728 471	30 845 130		32 626 835
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	64 875	18 380 653	8 190 400		26 635 928
Primes/décotes résiduelles		44 656	9 960		54 616
Créances rattachées	208	186 462	68 228		254 898
Dépréciations ⁽²⁾		(67 940)			(67 940)
Valeur nette comptable	65 082	18 543 831	8 268 588	-	26 877 501
Dont titres prêtés	-	-	-		-
Dont titres cotés	40 125	17 137 900	1 196 611		18 374 636
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	115 312		23 624	138 936
Créances rattachées		-			-
Dépréciations ⁽²⁾		(28 831)		-	(28 831)
Valeur nette comptable	-	86 481	-	23 624	110 105
Dont titres prêtés					
Dont titres cotés		5 473			5 473
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	118 316	21 347 729	39 113 718	23 624	60 603 387

(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché. Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 3.3.4. Au cours de l'exercice 2025, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

(2) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

31.12.2024					
(en milliers d'euros)	Titres de				
	Transaction ⁽¹⁾	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	-	2 001 153	28 818 500		30 819 653
Primes/décotes résiduelles	-	(6 962)	1 317 861		1 310 899
Créances rattachées	-	9 321	512 804		522 125
Dépréciations	-	(2 030)	(73 150)		(75 180)
Valeur nette comptable	-	2 001 482	30 576 015		32 577 497
<i>Dont titres prêtés</i>	-		1 792 620		1 792 620
<i>Dont titres cotés</i>		1 334 213	28 374 693		29 708 906
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	15 004	16 291 671	8 471 500		24 778 175
Primes/décotes résiduelles		45 801	11 311		57 113
Créances rattachées		159 426	47 419		206 845
Dépréciations		(121 029)			(121 029)
Valeur nette comptable	15 004	16 375 870	8 530 231	-	24 921 104
<i>Dont titres prêtés</i>	-	-	-		-
<i>Dont titres cotés</i>	14 854	15 594 600	8 305 000		23 914 453
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	134 063		28 065	162 128
Créances rattachées		-			-
Dépréciations		(30 207)		-	(30 207)
Valeur nette comptable	-	103 856	-	28 065	131 921
<i>Dont titres prêtés</i>					
<i>Dont titres cotés</i>		103 856			103 856
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	15 004	18 481 208	39 106 245	28 065	57 630 522

(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à la valeur de marché.

3.1.2 Valeur de marché des titres détenus

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable	2 717 416	2 001 482	30 845 130	30 576 015		
Valeur de marché	2 707 905	1 989 390	27 796 427	27 457 702		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable	18 543 831	16 375 870	8 268 588	8 530 231		
Valeur de marché	18 241 122	16 343 581	7 633 057	7 931 196		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	86 481	103 856			23 624	28 065
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	127 957	158 764			44 267	53 637

3.1.3 Parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale est supérieur ou égal à 10 %.

Les autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe.

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés » (cf. note 8.2).

Les dividendes sont enregistrés dès que leur distribution a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Détail des parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres
Parts cotées	-			-				
Parts non cotées	11 633 947		(57 428)	11 576 519	12 027 765		(493 988)	11 533 777
Parts dans les entreprises liées	11 633 947	-	(57 428)	11 576 519	12 027 765	-	(493 988)	11 533 777
Titres cotés	-			-	-			-
Titres non cotés	500 160		(14 798)	485 361	575 503		(89 414)	486 089
Participations et autres titres détenus à long terme	500 160	-	(14 798)	485 361	575 503	-	(89 414)	486 089

3.1.4 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	21 791	12 144
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	5 169	4 068
Revenus des participations	957 327	2 342 246
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	984 288	2 358 458

3.1.5 Résultats sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Résultat sur opérations sur titres de transaction	4 665	1 988
Résultat sur opérations sur instruments de change	111 465	(103 916)
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	239 927	46 457
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	356 057	(55 471)

3.1.6 Résultats sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Résultat de cession des titres de placement	48 568	76 663
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	4 990	94 393
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	53 558	171 056
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	6 888	7 186
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	6 888	7 186
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	60 446	178 242

3.2 Instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Le résultat sur les instruments financiers à terme est présenté en 3.1.5.

Opérations de macro-couverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macro-couverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de micro-couverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Lorsque la résiliation fait suite à la cession de l'élément couvert, les soultes sont présentées de manière symétrique aux gains ou pertes réalisés lors de la cession.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision (cf. note 3.7.2.1).

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

3.2.1 Détail des instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2025					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macro-couverture		Opérations de micro-couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	465 266 761	415 768	52 481 696	(41 837)	36 710 509	(847 624)
Marchés organisés	1 494 797	(1 237)	-	-	-	-
Contrats de taux						
Autres contrats	1 494 797	(1 237)				
Marchés de gré à gré	463 771 964	417 005	52 481 696	(41 837)	36 710 509	(847 624)
Swaps de taux	445 956 588	415 773	52 481 696	(41 837)	35 753 205	(847 624)
Forward rate agreement (FRA)	12 150 000	2 881				
Autres contrats	5 665 376	(1 649)			957 304	
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	44 396 698	(19 507)				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés de gré à gré	44 396 698	(19 507)				
Caps, floors	39 530 176	(19 165)				
Swaptions	3 775 374	5 709				
Options de change	911 148	663				
Dérivés de crédit	180 000	(6 713)				
Autres options	-	-				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

(en milliers d'euros)	31.12.2024					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macro-couverture		Opérations de micro-couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	307 351 100	454 740	30 862 174	(8 894)	33 061 060	(900 799)
Marchés organisés	3 782 691	131	-	-	-	-
Contrats de taux						
Autres contrats	3 782 691	131				
Marchés de gré à gré	303 568 408	454 609	30 862 174	(8 894)	33 061 060	(900 799)
Swaps de taux	297 421 487	403 532	30 862 174	(8 894)	32 135 319	(900 799)
Forward rate agreement (FRA)						
Autres contrats	6 146 921	51 077			925 741	
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	43 305 453	2 735				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés de gré à gré	43 305 453	2 735				
Caps, floors	40 734 614	(6 576)				
Swaptions	1 299 000	3 698				
Options de change	1 164 949	560				
Dérivés de crédit	100 000	(1 838)				
Autres options	6 890	6 890				

3.2.2 Détail des instruments financiers à terme par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2025				31.12.2024			
	≤ 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
OPÉRATIONS FERMES	121 951 473	222 119 087	210 388 406	554 458 967	84 143 553	143 841 395	143 289 385	371 274 333
Contrats de taux			-	-			-	-
Contrats d'indices				-				-
Swaps de taux	104 835 788	220 057 805	209 297 896	534 191 489	75 586 019	142 427 021	142 405 939	360 418 979
FRA	11 650 000	500 000		12 150 000				-
Autres contrats	5 465 685	1 561 282	1 090 510	8 117 478	8 557 534	1 414 374	883 446	10 855 354
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	8 249 420	29 986 576	6 160 702	44 396 698	11 171 207	27 267 200	4 867 046	43 305 453
Caps, floors	6 857 870	26 823 604	5 848 702	39 530 176	9 893 896	26 092 562	4 748 156	40 734 614
Swaptions	567 500	2 895 874	312 000	3 775 374	209 000	978 000	112 000	1 299 000
Options de change	824 050	87 099	-	911 148	1 068 312	96 638	-	1 164 949
Dérivés de crédit		180 000		180 000		100 000		100 000
Autres options				-			6 890	6 890

L'information est donnée en notionnel selon les échéances contractuelles.

3.3 Prêts et créances

PRINCIPES COMPTABLES

Principes généraux de comptabilisation des créances sur les établissements de crédit et à la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement ou à l'habitat et autres concours à la clientèle pour ce qui concerne les prêts à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrit.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales...) utilise des notations externes, internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du taux d'intérêt effectif (TIE).

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers, aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. S'agissant des comptes clos, la créance est déclassée en encours douteux compromis.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque les impayés sont régularisés et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Clientèle Retail

La contrepartie restructurée sort des encours douteux à la suite d'une période probatoire de 12 mois ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois, avant un retour en sain si aucune nouvelle restructuration ni incident de paiement matériel n'a eu lieu.

Clientèle Hors Retail

S'agissant de la clientèle Hors Retail, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de deux ans avec un retour en douteux en cas d'impayé matériel durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés en utilisant le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Périmètre des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des événements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de 30 jours. Dans ce cadre, La Banque Postale a retenu l'arriéré de paiement supérieur à 30 jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme « backstop » ⁽¹⁾ de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible.

De la même manière, l'inscription en « watch list » peut être un indicateur (réfutable par le Comité *Watch List*) de dégradation significative du risque de crédit.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du sensible lorsque :

- l'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
- les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récurrences) ;
- l'actif est déclassé en douteux.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciation des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes actifs, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque Postale examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés.

Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

(1) Le « Backstop » se définit comme un seuil à partir duquel un actif financier est présumé connaître une augmentation significative de son risque de crédit.

3.3.1 Créances envers les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes ordinaires débiteurs	20 356	25 111
Comptes et prêts au jour le jour	-	-
Titres reçus en pension livrée	7 600 174	8 443 889
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	-	857
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	45	46
Total brut	7 620 575	8 469 903
Dépréciations	(0)	(15)
Créances sur les établissements de crédit à vue	7 620 575	8 469 888
Comptes et prêts à terme ⁽¹⁾	20 385 310	20 283 901
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés ⁽²⁾	96 100	78 100
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	184 555	149 350
Total brut	20 665 965	20 511 351
Dépréciations	-	(7)
Créances sur les établissements de crédit à terme	20 665 965	20 511 343
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	28 286 539	28 981 231

(1) Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 20 270 540 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 20 264 702 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Il s'agit principalement de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

3.3.2 Opérations avec la clientèle à l'actif

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	807 348	810 553
Prêts à la clientèle financière	4 237 982	2 575 591
Autres concours à la clientèle :	98 671 797	100 425 173
dont Crédits de trésorerie	9 133 357	7 472 171
dont Crédits à l'habitat ⁽²⁾	79 498 605	81 538 649
dont Crédits à l'exportation	24 569	30 716
dont Autres crédits	10 015 266	11 383 636
dont Opérations de crédit-bail et assimilés	-	-
dont Prêts à la clientèle financière		
Valeurs non imputées ⁽³⁾	782	928
Titres reçus en pension livrée	19 338 746	12 317 916
Prêts subordonnés	21 814	24 605
Opérations à la clientèle avant dépréciation	123 078 468	116 154 765
DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX CRÉANCES À LA CLIENTÈLE		
Sur les comptes ordinaires débiteurs	(136 995)	(133 216)
Sur les crédits à la clientèle	(957 665)	(872 018)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	121 983 809	115 149 531
dont créances rattachées	413 561	433 496
dont créances douteuses brutes	1 100 552	1 049 794
dont créances douteuses compromises brutes	549 479	484 339
dont créances restructurées saines	149 945	190 282

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale hors créances rattachées : 111 037 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 130 136 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Les crédits à l'habitat comprennent 64,9 milliards d'euros de crédits aux personnes physiques au 31 décembre 2025 contre 67,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.

3.3.3 Répartition des encours ventilés selon le risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2025	Brut 31.12.2024
Créances sur les établissements de crédit	28 286 539	-	-	28 286 539	28 981 254
Créances sur la clientèle	121 428 437	1 100 552	549 479	123 078 468	116 154 765
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 945 442			26 945 442	25 042 132
Effets publics	33 682 519			33 682 519	32 652 677
Engagements de financement et de garantie donnés	27 242 980	37 702	6 721	27 287 402	28 487 564
TOTAL	237 585 917	1 138 253	556 200	239 280 370	231 318 392

3.3.4 Provisions et dépréciations pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2025
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	23	-	(23)		-
Créances sur la clientèle	1 005 234	840 538	(751 112)	-	1 094 659
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Effets publics					
Actifs divers	1 752	234	(224)		1 762
DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS	1 007 009	840 771	(751 359)	-	1 096 421
Provisions sur engagement de financement et de garantie	117 977	65 590	(92 272)		91 295
Autres Provisions pour risque de contrepartie					
Provision pour risque de contrepartie, inscrites au passif	117 977	65 590	(92 272)	-	91 295
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	1 124 986	906 361	(843 631)	-	1 187 716
Encours bruts sains	445 708	345 994	(295 213)		496 489
Encours bruts douteux non compromis	159 871	210 045	(186 359)		183 557
Encours bruts douteux compromis	401 430	284 731	(269 787)		416 374

3.4 Dettes

PRINCIPES COMPTABLES

Principes généraux de comptabilisation des dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension. Elles sont ventilées selon leur durée contractuelle initiale ou leur nature.

Épargne réglementée

La Banque Postale est tenue de transférer une quote-part de l'épargne collectée au titre du Livret A, du LDD et du LEP qu'elle distribue, à la Caisse des dépôts et consignations. Ce principe de centralisation obligatoire est prévu par l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier pour le Livret A et le Livret développement durable et solidaire et par l'article R. 221-58 du même code pour le Livret d'épargne populaire.

Les encours ainsi centralisés sont déposés sur un fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, prévu par l'article L. 221-7 du Code monétaire et financier, et sont utilisés pour le financement du logement social et de la politique de la ville.

Les sommes versées au Fonds d'épargne sont comptabilisées à leur valeur nominale dans un compte de créance dédié parmi les créances sur les établissements de crédit.

Les sommes reçues de la clientèle sur les dépôts réglementés sont comptabilisées à leur valeur nominale dans des comptes de dettes envers la clientèle dédiés aux comptes d'épargne à régime spécial.

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour La Banque Postale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan au poste « Provisions ».

Les comptes à régime spécial sont présentés au passif des états de synthèse sous déduction de la créance représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisés au Fonds d'épargne. Le détail des dépôts collectés comptabilisés au passif ainsi que de la créance de centralisation comptabilisée à l'actif, présentée en déduction du passif, est présenté en annexe.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

3.4.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	791 551	1 189 739
Comptes et emprunts au jour le jour	-	100 000
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Autres sommes dues	246	387
Dettes rattachées	370	1 187
Dettes envers les établissements de crédit à vue	792 167	1 291 313
Comptes et emprunts à terme ⁽²⁾	25 783 099	23 625 039
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	16 092 003	16 671 197
Dettes rattachées	335 101	281 892
Dettes envers les établissements de crédit à terme	42 210 203	40 578 127
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	43 002 370	41 869 441

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 627 788 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 886 195 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 21 830 343 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 20 701 867 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3.4.2 Opérations avec la clientèle au passif

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes à régime spécial à vue	104 360 073	104 564 113
Comptes à régime spécial à terme	15 163 258	17 972 491
Dettes rattachées	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	119 523 331	122 536 604
Créances de centralisation à l'actif	(59 354 297)	(63 285 277)
Comptes à régime spécial net de centralisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations	60 169 034	59 251 327
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	71 014 776	74 931 398
Dettes rattachées	8 845	10 357
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	71 023 621	74 941 755
Emprunts clientèle financière	2 828 597	2 785 853
Comptes créditeurs à terme	2 606 737	2 324 563
Valeurs données en pension	-	-
Titres et valeurs donnés en pension livrée	23 039 563	25 060 888
Autres sommes dues à la clientèle	427 591	338 190
Dettes rattachées	69 098	97 044
Autres dettes envers la clientèle	28 971 584	30 606 538
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	160 164 240	164 799 621

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 114 362 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 169 741 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3.4.3 Dettes représentées par un titre

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

Détail des dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	8 328 145	10 674 057
Bons à moyen terme négociables et autres titres de créances négociables émis	-	-
Dettes rattachées	53 213	99 557
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 381 357	10 773 614
Emprunts obligataires et assimilés	8 745 013	9 016 586
Primes d'émissions	(28 765)	(35 628)
Dettes rattachées	134 898	123 827
Emprunts obligataires et assimilés	8 851 146	9 104 786
Autres dettes représentées par un titre	4 331 677	4 690 322
Dettes rattachées	52 437	40 419
Autres dettes représentées par un titre	4 384 114	4 730 741
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	21 616 617	24 609 140

3.4.4 Opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Int. courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2025
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	184 600	6 499 725	7 684 212	9 206 287	4 711 715	28 286 539
Créances sur la clientèle	413 561	13 597 146	14 295 908	35 188 433	58 488 761	121 983 809
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)	922 559	1 216 645	3 988 619	19 725 619	34 639 840	60 493 281
Effets publics et valeurs assimilées	667 661	290 515	1 933 767	7 422 138	23 301 699	33 615 780
Obligations et autres titres à revenu fixe	254 898	926 130	2 054 852	12 303 481	11 338 141	26 877 501
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	335 471	14 226 680	7 432 678	11 333 083	9 674 458	43 002 370
Dettes envers la clientèle	77 943	156 931 995	2 445 051	559 290	149 961	160 164 240
Dettes représentées par un titre	240 547	2 253 153	6 675 191	6 315 597	6 132 129	21 616 617
Emprunts obligataires	134 898	(28 765)	765 550	5 665 856	2 313 607	8 851 146
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	53 213	2 280 418	5 706 232	336 310	5 185	8 381 357
Autres dettes représentées par un titre	52 437	1 500	203 410	313 431	3 813 337	4 384 114
Dettes subordonnées	42 333	-	748 618	1 494 933	1 250 000	3 535 884
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés		13 305 171	2 307 636	6 314 006	2 037 473	23 964 287
Engagements de garantie donnés		2 824 619	177 806	284 249	36 441	3 323 115

3.5 Produits et charges d'intérêts

PRINCIPES COMPTABLES

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.5.1 Détail des intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	2 751 713	4 166 007
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	2 567 951	2 741 764
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 237 003	1 071 237
Intérêts et produits assimilés sur opérations relatives à des dettes subordonnées	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	116 822	365 996
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	6 673 489	8 345 004
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	(1 033 920)	(1 070 669)
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	(3 294 610)	(4 556 525)
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	(906 974)	(1 175 842)
Intérêts et charges assimilées sur opérations relatives à des dettes subordonnées	(114 481)	(115 489)
Autres intérêts et charges assimilées	(258 472)	(415 621)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(5 608 457)	(7 334 146)

3.6 Dépréciations et provisions

3.6.1 Coût du risque

PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque de crédit comprend :

- les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement donnés ;
- les décotes sur crédits restructurés, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances amorties.

Détail du coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR		
Clientèle et établissements de crédit	(903 910)	(975 023)
Engagements par signature ⁽¹⁾	-	-
Titres	-	-
Débiteurs divers	(234)	(309)
Dotations aux dépréciations	(904 144)	(975 332)
REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR		
Clientèle et établissements de crédit	843 407	887 202
Engagements par signature ⁽¹⁾	-	-
Titres	-	-
Débiteurs Divers	224	555
Reprises sur dépréciations	843 631	887 757
PERTES ET RÉCUPÉRATIONS		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(117 069)	(27 932)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(6 658)	(4 692)
Récupération sur créances amorties	1 536	2 047
Pertes et récupérations	(122 191)	(30 578)
COÛT DU RISQUE	(182 703)	(118 153)

(1) Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 3.3.4.

Évolution du contexte géopolitique et macro-économique sur l'évaluation du risque de crédit

Les mesures prises en matière de couverture du risque de crédit visent à refléter le contexte dans lequel La Banque Postale a opéré au cours de l'année 2025. Celui-ci a été marqué par un environnement économique et financier international plus volatil avec des chocs économiques très significatifs (en lien avec la politique américaine) mais également national (contexte politique inédit, échec du Conclave sur les retraites, difficultés à finaliser un budget 2026). Les tensions géopolitiques restent également élevées et ont connu une dégradation majeure depuis le déclenchement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine en février 2022 (poursuite du conflit armé entre l'Ukraine et la Russie et de la guerre entre le Hamas et Israël, risque d'extension régionale au mois de juin de la guerre éclair entre Israël et l'Iran, transformation de l'environnement résultant également du repositionnement des États-Unis).

Les principaux points de vigilance portent sur la réalisation des ambitions de développement sans détérioration de la rentabilité, sur la surveillance des portefeuilles de crédit entreprises pour lesquels des signes de dégradation sont constatés, la gestion de bilan et la situation de la liquidité.

Dans le contexte économique et politique actuel les ménages ont privilégié l'épargne (de précaution en particulier), conduisant à des arbitrages (dépôts, livrets, assurance vie).

Les indicateurs de la situation en France qui ont une incidence sur les opérations de La Banque Postale et qui doivent être pris en considération, sont en particulier les suivants :

- l'incertitude qui pèse dans le contexte de cadre budgétaire et fiscal pérenne. Le climat d'attentisme pourrait peser encore davantage sur la croissance économique et la capacité de remboursement des emprunteurs, même si le climat des affaires en France en décembre a continué de s'améliorer encore un peu et se rapproche de sa moyenne de longue période ;
- après une hausse continue de 2021 à décembre 2024 en rattrapage de la période COVID, la croissance du nombre de défaillances d'entreprises en France au global qui poursuit son tassement progressif (68,3 milliers en cumulé 12 mois à fin novembre 2025, soit + 4,4 % en glissement annuel contre + 4,7 % à fin octobre 2025) tout en restant sur un palier de haut de cycle (moyenne sur 2010-19 de 59,3 milliers) ⁽¹⁾.

(1) Source : Banque de France.

Clientèle Entreprises :

Au cours de l'année 2025, il n'y a pas de sinistralité importante observée sur le portefeuille de crédits personnes morales. Toutefois le nombre d'entrées en gestion « Affaires Spéciales » continue de progresser sur le portefeuille de crédits entreprises. La lente dégradation s'est matérialisée essentiellement par l'entrée de plusieurs dossiers à forte composante immobilière en « Watch List » ou en gestion « Affaires Spéciales », ainsi que sur le segment PME/ETI. Le renforcement du

provisionnement sectoriel au second semestre 2024 a permis d'absorber la dégradation attendue du secteur de l'immobilier.

Clientèle des particuliers :

La qualité de crédit des portefeuilles de crédits aux particuliers reste stable et maîtrisée depuis le début de l'année, notamment sur le périmètre des crédits immobiliers.

3.6.2 Provisions**PRINCIPES COMPTABLES**

Figurent sous cette rubrique :

- les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- les provisions épargne logement.

Provision épargne logement

Les engagements liés aux Comptes épargne logement (CEL) et Plans épargne logement (PEL), présentés au sein de la note 3.4.2 « Opérations avec la clientèle au passif », peuvent avoir des conséquences potentiellement défavorables pour La Banque Postale et font alors l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans d'épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des Comptes d'épargne logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés, mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, ils sont calculés en application de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021. Ces derniers sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite de La Banque Postale est à prestations définies, plafonné en montant et avec l'octroi de la prestation conditionné par l'ancienneté et sous condition de présence en date de passage à la retraite. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les droits sont comptabilisés à partir de la méthode introduite dans la recommandation ANC n° 2013-02 modifiée (méthode b dans le texte), c'est-à-dire de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation avant la date de départ en retraite (la 1^{ère} année du nombre d'années plafonnées par le régime avant le départ en retraite du salarié).

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le Groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

3.6.2.1 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2025
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	47 144	10 959	(7 901)	(5 678)	349	44 871
Provisions épargne logement	99 600	32 300				131 900
Autres provisions ⁽¹⁾	83 617	93 611	(45 239)	(8 126)	27 884	151 748
Provisions (hors risque de contrepartie)	230 361	136 870	(53 140)	(13 804)	28 233	328 520
Engagements par signature	-	-				-
Provisions sur engagements de garantie	18 807	14 510		(16 837)		16 480
Provisions sur engagements de financement	99 170	51 080		(75 435)		74 815
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	117 977	65 590	-	(92 272)	-	91 295
PROVISIONS	348 338	202 460	(53 140)	(106 076)	28 233	419 814

(1) Le poste « autres variations » est dû de la fusion de MFB au 01 juillet 2025 avec effet rétroactif au 01 janvier 2025.

3.6.2.2 Détail de l'optionnalité épargne logement

Génération (en millions d'euros)	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provisions 2025	Provisions 2024	Variation de provisions
+ de 10 ans	12 093		-		-
4 à 10 ans	1 457		-	-	(0)
- 4 ans	1 199		-	-	-
Total PEL	14 749	81	1	1	-
Total CEL	4 371	46	131	99	32
TOTAL GÉNÉRAL	19 120	126	132	100	33

Note 4 Autres activités

4.1 Commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (cf. note 3.6.1 « Produits et charges d'intérêts »).

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de

comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

Détail des commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	43 813	(9 307)	53 148	(21 008)
Opérations avec la clientèle	1 489 823	(62 956)	1 438 845	(74 981)
Opérations sur titres	165 072	(3 882)	-	(6 276)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	(2 306)	-	(3 043)
Prestations de services financiers	1 130 377	(151 446)	1 301 532	(151 706)
Opérations de change	-	-	-	(5)
Autres commissions	32 050	-	33 353	-
COMMISSIONS	2 861 135	(229 896)	2 826 878	(257 020)

4.2 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2025		31.12.2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés	216	-	19 781	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	257 164	(64 902)	8 876	(76 254)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	11 877	(41 989)	30 883	(10 450)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	269 257	(106 891)	59 540	(86 703)
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	162 366		(27 163)	

4.3 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Charges constatées d'avance	59 219	65 259
Produits à recevoir sur les dérivés	164 590	202 610
Autres produits à recevoir	672 346	588 035
Réévaluation des instruments dérivés et de change	369 797	325 123
Comptes d'encaissement	101 720	124 286
Autres comptes de régularisation	295 859	217 237
Comptes de régularisation	1 663 531	1 522 551
Instruments conditionnels achetés	158 570	202 121
Gestion collective des Livrets de développement durable	-	-
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	880 832	1 134 384
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	724	312
Créances rattachées	6 114	5 499
Autres actifs ⁽²⁾	974 332	2 151 087
Dépréciations	(1 762)	(1 752)
Actifs divers	2 018 809	3 491 650
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	3 682 340	5 014 201

(1) Dont 37 280 milliers d'euros avec les filiales au 31 décembre 2025 contre 32 840 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 159 951 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 243 158 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Le Fonds de résolution unique ou FRU est un fonds d'urgence utilisable en cas de crise. Il est géré par le Conseil de résolution unique (CRU) et participe à la stabilité du système financier au sein de l'Union bancaire. L'un des principes du régime de résolution concerne la mise à contribution des actionnaires et des créanciers pour supporter le coût d'une résolution. Néanmoins, le FRU peut être utilisé en complément des mesures déployées pendant la résolution suite à la défaillance d'une banque pour financer certaines mesures de résolution (i.e. transferts d'actifs, garanties de passifs) ou dédommager des actionnaires ou des créanciers dont la perte en résolution aurait dépassé celle subie lors d'une liquidation judiciaire. Le FRU a été introduit par le règlement (UE) n° 806/2014 dit SRMR dans le but d'instaurer une pratique uniforme du financement des résolutions dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU). En France, les établissements de crédit dont le siège est basé sur le territoire national (hors pays et territoires d'outre-mer) sont les principaux contributeurs au FRU. Les entreprises d'investissements les plus significatives sont les autres entités à contribuer au FRU. Enfin, les entités assujetties au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU contribuent au Fonds de résolution national (FRN), fonds qui peut être également mobilisable pour le financement de la résolution. Les montants cibles des deux fonds, d'au moins 1 % des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents, ont été atteint au 1^{er} janvier 2025 au terme d'une constitution progressive des ressources. Le FRU/FRN est financé par des contributions versées annuellement par chaque établissement assujetti au sein de l'Union bancaire. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (cf. note 8.3 « Hors bilan », paragraphe « Engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU »), garantis par le versement d'un dépôt de garantie en espèces rémunéré au taux de référence de la BCE. Pour 2025, aucun appel de contribution n'a eu lieu pour le FRU et le FRN, les montants cibles ayant été atteints, selon les informations communiquées par les autorités de résolution. Au 31 décembre 2025, le dépôt de garantie (EPI) versé au FRU totalise un montant de 86,1 millions d'euros (identique à celui de 2024).

4.4 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Produits constatés d'avance	524 694	509 915
Charges à payer sur les dérivés	635 117	698 901
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	178
Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾	630 575	1 182 232
Comptes de régularisation	1 790 386	2 391 227
Instruments conditionnels vendus	172 562	204 434
Dettes de titres	104 794	19 144
Créditeurs divers ⁽²⁾	1 221 760	1 186 845
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	6 342	6 335
Dettes rattachées	1 704	2 002
Passifs divers	1 507 162	1 418 760
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	3 297 548	3 809 986

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.

(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 51 685 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 36 206 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 5 Charges générales d'exploitation

5.1 Détail charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Salaires et traitements	(356 938)	(335 369)
Retraites	(9 465)	(15 252)
Charges sociales	(154 879)	(145 492)
Intéressement et participation	(19 534)	(26 236)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(47 617)	(45 533)
Autres frais	(13 119)	(15 562)
Frais de personnel	(601 552)	(583 445)
Impôts et taxes	(2 486)	(12 093)
Redevances de crédit-bail	(117)	-
Loyers et charges locatives	(145 840)	(150 452)
Honoraires	(183 987)	(143 225)
Autres charges d'exploitation	(3 122 841)	(3 245 155)
Autres charges générales d'exploitation	(3 455 272)	(3 550 925)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(4 056 824)	(4 134 369)

La rémunération versée sur l'exercice 2025 aux membres du Directoire s'élève à 1 783 milliers d'euros.

À la date du 31 décembre 2025, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

5.2 Effectifs

	31.12.2025	31.12.2024
Personnel fonctionnaire	309	329
Personnel non-fonctionnaire	3 780	3 542
TOTAL EFFECTIF ⁽¹⁾	4 089	3 871
Cadre	3 646	3 442
Non cadre	443	429
TOTAL EFFECTIF ⁽¹⁾	4 089	3 871

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période.

Note 6 Impôt

PRINCIPES COMPTABLES

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2025.

Le taux normal de l'impôt est de 25,83 %. À cela s'ajoute une contribution additionnelle exceptionnelle instaurée pour un an par La Loi de finance pour 2025 du 14 février 2025. La contribution est assise sur la moyenne de l'IS dû

au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent. La contribution 2025 a été comptabilisée en totalité sur l'exercice 2025 pour un montant de 1 347 milliers d'euros.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

Détail charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Impôt sur les sociétés	5 589	(150)
CHARGE D'IMPÔT	5 589	(150)
Déficits reportables	1 834	1 846

Note 7 Capitaux propres et dettes subordonnées

7.1 Capitaux propres

Principes comptables

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2023	22 000	6 585 350	246 116	348 326	478 768	290 099	7 948 658	7 970 658
Affectation du résultat 2023				14 505	275 594	(290 099)	-	-
Distribution 2024 au titre du résultat 2023					(348 125)		(348 125)	(348 125)
Distribution d'un acompte sur dividende					(1 000 000)		(1 000 000)	(1 000 000)
Résultat 2024						1 708 472	1 708 472	1 708 472
Capitaux propres au 31 décembre 2024	22 000	6 585 350	246 116	362 831	(593 763)	1 708 472	8 309 005	8 331 005
Affectation du résultat 2024				85 424	1 623 048	(1 708 472)	-	-
Distribution 2025 au titre du résultat 2024					(533 905)		(533 905)	(533 905)
Résultat 2025						804 375	804 375	804 375
Capitaux propres au 31 décembre 2025	22 000	6 585 350	246 116	448 255	495 380	804 375	8 579 475	8 601 475

7.2 Dettes subordonnées

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Détail des dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise d'origine	31.12.2025	31.12.2024
Dettes subordonnées remboursables	09/06/2016	09/06/2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05/10/2016	05/10/2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16/01/2017	09/06/2028	2,250 %	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées remboursables	26/10/2020	26/01/2031	0,875 %	EUR	-	500 000
Dettes subordonnées remboursables	02/02/2021	02/08/2032	0,750 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	27/04/2021	02/08/2032	0,750 %	EUR	250 000	250 000
Dettes subordonnées remboursables	05/12/2022	05/03/2034	5,500 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées perpétuelles	20/11/2019	NA	3,875 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées perpétuelles	29/09/2021	NA	3,000 %	EUR	750 000	750 000
Dettes rattachées					35 884	35 642
TOTAL					3 535 884	4 035 642

Note 8 Autres informations

8.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de La Banque Postale : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immobilisations sont alors amorties, selon leurs composants, sur les durées suivantes :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans ;
- matériel informatique : entre 3 et 5 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur dix ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur trois à cinq ans, voire sept ans pour les développements et projets les plus structurants dont l'utilisation est prévue sur cette durée.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;
- les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour cinq ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser cinq ans.

8.1.1 Tableau de variation des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2025		Variation		31.12.2025			31.12.2024		
	Montant brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant net
Terrains	-				-		-	-		-
Constructions ⁽¹⁾	375 743				375 743	-	375 744	375 743		375 743
Autres Immobilisations d'exploitation	639 538	46 328		(55 602)	630 264	(494 436)	135 828	639 538	(495 092)	144 446
Immobilisations corporelles	1 015 281	46 328	-	(55 602)	1 006 007	(494 436)	511 572	1 015 281	(495 092)	520 190
Frais d'établissement	-				-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	275 360	143 809		(3 885)	415 284	(266 507)	148 777	275 360	(243 245)	32 115
Autres immobilisations incorporelles	1 511 569	110 827		(359)	1 622 037	(1 019 365)	602 672	1 511 569	(869 622)	641 947
Immobilisations incorporelles	1 786 929	254 636	-	(4 244)	2 037 321	(1 285 872)	751 449	1 786 929	(1 112 867)	674 062
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	2 802 210	300 964	-	(59 846)	3 043 328	(1 780 308)	1 263 021	2 802 210	(1 607 958)	1 194 252

(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2007.

8.1.2 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(259 458)	(291 241)
dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	(54 481)	(57 253)
dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles	(204 977)	(233 988)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(259 458)	(291 241)
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	31 925	63 115
Dotations nettes aux dépréciations	31 925	63 115
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(227 533)	(228 126)

8.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les plus ou moins-values et les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, si des cessions sont intervenues dans les conditions prévues par le règlement de l'ANC n° 2014-07.

8.2.1 Détail des gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(499)	32
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	(99)	(191)
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(598)	(159)
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances	(2 157)	(497)
Dotations/reprises sur dépréciations	(16 019)	(8 258)
<i>dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres de participation et avances</i>	<i>(16 019)</i>	<i>(8 258)</i>
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	(77 204)	30 662
Dotations/reprises sur dépréciations	-	-
<i>dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme	(95 381)	21 907
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	(95 979)	21 748

8.3 Hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les engagements hors bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 8.4.1.

Les engagements hors bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 3.2.1.

Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres donnés

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2025 à 116,8 millions d'euros.

Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus

Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont constitués à hauteur de 34 407 millions d'euros de cautions reçues de Crédit Logement.

Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer correspondent majoritairement à des opérations de mises en pension post arrêté.

Engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU

Les engagements de paiement irrévocables (EPI) accordés au FRU (« Fonds de résolution unique ») sont inclus dans l'agrégat « Engagements de garantie donnés en faveur de la clientèle » pour 86,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, montant identique à 2024 (cf. note 4.3 « Détail des comptes de régularisation et autres actifs »).

Ces EPI constituent une promesse contractuelle d'exécuter une obligation de paiement, dans les cas de mesure de résolution faisant intervenir le Fonds. Dans ces cas, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixée par le CRU.

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a pas provisionné le risque d'appel partiel ou total des EPI, celui-ci étant peu probable dans un horizon prévisible.

En effet, le FRU ne peut appeler les établissements bancaires en paiement des EPI que dans les cas de mesures de résolution faisant intervenir le FRU. L'hypothèse d'une résolution d'un établissement bancaire au sein de l'UE est peu probable pour les raisons suivantes :

- le cadre réglementaire établi depuis plus de 10 ans par l'Union bancaire, qui comprend des exigences de capital ajustées selon le profil des établissements, une supervision élevée par la BCE ainsi que des tests de résistance, permet d'assurer la résilience du système bancaire européen ;
- si la résolution d'un établissement bancaire devait intervenir (au lieu d'une liquidation) :
- la stratégie de résolution privilégiée est majoritairement le renflouement interne, ou « bail in », qui consiste à ne plus mobiliser l'épargne publique pour venir en aides aux banques en difficulté ;
- dans le cadre des exigences européennes réglementaires (ratio MREL), ces banques disposent de ressources suffisantes pour absorber les pertes éventuelles en cas de défaillance et recapitaliser.

Au regard de la décision de justice du 13 novembre 2025 en faveur du CRU, le retrait d'agrément d'un établissement bancaire constitue un scénario supplémentaire où il y aurait appel de la totalité des engagements de paiement irrévocables (sortie de ressources). Pour autant, le groupe La Banque Postale établissant des états financiers sur la base de la continuité d'exploitation, il n'est pas envisagé, dans un horizon prévisible, qu'une entité du Groupe perde ou demande un retrait de son agrément. Dès lors, l'estimation de la sortie de ressource a été jugée nulle.

Autres engagements donnés et reçus

Autres engagements donnés

La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 3 256 millions d'euros, auprès du Crédit Logement pour 39,7 millions d'euros et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 27 939 millions d'euros.

8.4 Opérations en devises

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêt.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

8.4.1 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2025	31.12.2024
Opérations de change comptant		
Euros achetés non encore reçus	139 209	34 601
Devises achetées non encore reçues	155 184	38 778
Euros vendus non encore livrés	129 949	-
Devises vendues non encore livrées	127 660	-
Opérations de prêts/emprunts		
Devises prêtées non encore livrées	-	-
Devises empruntées non encore reçues	-	-
Opérations de change à terme		
Euros à recevoir contre devises à livrer	2 577 059	2 412 731
Devises à recevoir contre euros à livrer	3 751 168	4 307 417
Devises à recevoir contre devises à livrer	-	-
Devises à livrer contre devises à recevoir	-	-
Report/déport non couru		
À recevoir	-	10 478
À payer	-	5 553

8.5 Informations relatives aux transactions entre parties liées

Pour réaliser son activité, La Banque Postale a recours aux services de La Poste.

La Banque Postale a notamment recours :

- au personnel de la Ligne Conseil Bancaire de l'enseigne de La Poste dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et de placements de produit d'assurance ;
- au personnel de La Poste affecté aux centres financiers nationaux, régionaux et au Siège de la DREC (Direction de la relation client) pour la réalisation des activités de production bancaire et de commercialisation au nom de La Banque Postale ;
- au personnel du Siège des Services financiers de La Poste ;
- au personnel affecté à la ligne d'Expertise commerciale bancaire des Services financiers.

Ces prestations sont refacturées par La Poste à La Banque Postale sur la base d'un prix, déterminé en fonction des coûts supportés par La Poste compte tenu du temps de réalisation de ces opérations. Ces coûts sont refacturés à l'euro/l'euro.

La charge relative à l'ensemble des prestations réalisées par La Poste pour les besoins de La Banque Postale s'élève à 2 593 millions d'euros au 31 décembre 2025.

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

8.6 Détail des implantations dans les territoires non coopératifs

La Banque Postale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non coopératifs en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009.

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations détenues par La Banque Postale au 31 décembre 2025

Société/SIREN/Siège social	Valeur comptable des titres détenus										Observations
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu (en %)	Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Activité
SCI Tertiaire Saint Romain 478301286 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06	64 002	9 316	100 %	117 000	117 000	111 072	-	14 111	5 819	5 818	Société de location de biens immobiliers
SCI CRSF METROPOLE 445 061 369 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06	256 412	19 045	100 %	256 412	256 412	-	-	33 205	4 143	4 128	Société de location de biens immobiliers
SCI CRSF DOM 445 047 442 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06	2 333	592	100 %	2 332	2 332	-	-	686	532	532	Société de location de biens immobiliers
Louvre Banque Privée 384 282 968 62, rue du Louvre, 75002 PARIS	222 000	22 822	100 %	299 682	299 682	3 517 308	30 692	172 670	26 382	26 640	Banque
LBP Home Loan SFH 522 047 570 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06	244 000	6 870	100 %	244 004	244 004	225 011	27 939 048	5 312	1 514	1 464	Société de conseil en services financiers
Domiserve SAS 484 170 832 106, avenue Marx-Dormoy 92120 Montrouge	3 141	7 626	100 %	15 004	15 004	-	-	10 328	2 153	2 301	Chèque emploi service universel
La Banque Postale Leasing & Factoring 514 613 207 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06	275 000	(24 934)	100 %	275 000	275 000	7 256 560	1 898 476	130 237	38 668	-	Société financière
SOFIAP 391 844 214 64, rue Saintonge 75003 PARIS	68 138	37 321	100 %	49 932	20 287	2 669 015	-	10 891	(5 863)	-	Société financière
Ezyness 522 058 544 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06	10 500	(15)	100 %	34 950	34 950	434	-	4 807	(2 710)	-	Société de conseil en services financiers
Transactis 479 874 257 Imm. le Delta - 1/3, bd des Bouvets - 92000 Nanterre	46 948	1 088	50 %	23 474	23 474	-	-	177 052	147	-	Activité de Services de paiements
LBP Consumer Finance 487 779 035 1 - 3, avenue François-Mitterrand 93210 Saint Denis	222 859	223 179	100 %	646 686	646 686	6 759 117	-	269 384	73 218	73 178	Société financière - crédits à la consommation
CNP Assurances Holding 514 080 407 4 PRO cœur de ville 92130 Issy-les-Moulineaux	4 000 256	4 489 013	100 %	9 414 544	9 414 544	-	-	-	2 381 156	791 007	Holding d'un groupe d'assurances
EasyBourse 484 014 410 115, rue de Sèvres, 75275 PARIS Cedex 06	10 000	(1 796)	100 %	29 360	6 508	-	-	12 066	(703)	-	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
LBP AM 879 553 857 36, quai Henri-IV 75004 PARIS 4	12 139	736 419	75 %	564 789	564 789	-	-	303 008	69 985	44 975	Gestion de fonds
115 K 908 495 757 115, rue de Sèvres, 75275 PARIS Cedex 06	49 050	(1 466)	100 %	75 000	70 069	-	-	-	(1 040)	-	Gestion de fonds

Annexe 5.1 (b)

Comptes sociaux de EAB pour l'exercice clos le 31 décembre 2025



Groupe La Banque Postale

COMPTES ANNUELS
Normes françaises

31 décembre 2025

Comptes annuels au 31 décembre 2025 approuvés par
Décision de l'Associé unique en date du 29/05/2026

Bilan social

(en euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF			
Caisse, banques centrales		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2.1	343 855 334	318 995 333
<i>Dont comptes ordinaires débiteurs</i>		68 655 261	37 909 687
<i>Dont prêts et comptes à terme</i>		274 560 000	280 426 667
<i>Dont créances rattachées aux placements de trésorerie</i>		640 073	658 979
Opérations avec la clientèle	2.2	643 326	212 944
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.3	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	2.3	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles	2.4	3 093 125	3 798 673
Immobilisations corporelles	2.4	148 084	102 271
Autres actifs	2.5	1 492 017	2 901 959
Comptes de régularisation	2.5	1 110 880	1 066 274
Comptes de négociation et de règlement	2.6	268 822	-
TOTAL		350 611 587	327 077 454
PASSIF			
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2.7	17 398	6 132
Opérations avec la clientèle	2.8	337 823 907	309 739 471
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	2.9	2 872 281	5 729 451
Comptes de régularisation	2.9	2 997 751	2 036 059
Comptes de négociation et de règlement	2.6	-	1 644 702
Provisions	2.10	392 048	420 638
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	2.11		
- Capital souscrit		10 000 000	10 000 000
- Primes d'émission et d'apport		-	-
- Réserves		700 000	700 000
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
- Report à nouveau		(3 198 999)	(2 496 200)
- Résultat de l'exercice		(992 798)	(702 799)
TOTAL		350 611 587	327 077 454

Hors Bilan social

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres donnés	6 249 072,00	4 702 926
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit		
En faveur de la clientèle		
Engagements de garantie		
En faveur d'établissements de crédit		
En faveur de la clientèle		
Engagements sur titres		
Titres à livrer	6 249 072	4 702 926
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus	6 249 072	4 702 926
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit		
Reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit		
Reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	6 249 072	4 702 926
Autres engagements donnés et reçus		
Autres engagements donnés		
Autres engagements reçus		

Hors Bilan

Les niveaux d'engagements en Hors Bilan correspondent aux montants des titres à recevoir et à livrer à fin décembre 2025 dans le cadre de l'activité SRD des clients EasyBourse (Service Règlement Différé) intégrée dans le Chiffre d'Affaires Bourse (CA Bourse).

Résultat social

(en euros)	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts et produits assimilés :	3.1	3 001 196	3 573 701
- Opérations de trésorerie et interbancaires		-	-
- Opérations avec la clientèle		-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
- Autres intérêts et produits assimilés		3 001 196	3 573 701
Intérêts et charges assimilées :	3.1	(205 972)	152 365
- Opérations de trésorerie et interbancaires		-	-
- Opérations avec la clientèle		-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
- Autres intérêts et charges assimilées		(205 972)	152 365
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	3.1	11 622 230	9 393 390
Commissions (charges)	3.1	(1 544 385)	(1 281 206)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.2	(1 093)	(1 832)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.2	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		221 804	362 606
Autres charges d'exploitation bancaire		(95 238)	(132 965)
Produit net bancaire		12 998 542	12 066 058
Charges générales d'exploitation :	3.2	(12 683 938)	(11 437 024)
- Frais de personnel	3.3	(3 879 787)	(3 980 293)
- Autres charges générales d'exploitation		(8 804 151)	(7 456 731)
- Refacturations		-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles		(1 242 851)	(1 329 117)
Résultat brut d'exploitation		(928 248)	(700 083)
Coût du risque	3.4	(66 075)	(2 716)
Résultat d'exploitation		(994 323)	(702 799)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Résultat courant avant impôt		(994 323)	(702 799)
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.6	1 525	-
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		(992 798)	(702 799)
Résultat net social par action (en euros)		(3,97)	(2,81)
Résultat dilué par action (en euros)			

ANNEXE – COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le contexte économique mondial en 2025 a été marqué par une forte incertitude en lien avec :

- le retour de Donald Trump à la Maison Blanche qui a constitué une rupture géopolitique
- la poursuite de la guerre en Ukraine et les tensions au Moyen Orient.

En France, la croissance a ralenti pour s'établir à 0,9 % en 2025 contre 1,2 % en 2024. L'inflation a poursuivi sa normalisation, passant de 2,0 % en 2024 à 0,9 % en 2025, se rapprochant de l'objectif de stabilité des prix fixé par la Banque centrale européenne. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne a poursuivi l'assouplissement progressif de sa politique monétaire en abaissant ses taux d'intérêts directeurs afin de soutenir l'activité économique (baisse du taux de dépôt passant de 3% début 2025 à 2%)

Dans ce contexte volatil, l'année 2025 se termine sur un résultat net à – 992 798 €.

EasyBourse enregistre un PNB en hausse de 8% par rapport à 2024 à 13M€ :

- Les revenus d'activité progressent fortement de 22% à 10,2M€, portés par une forte dynamique commerciale (hausse des volumes d'ordres exécutés +14%, des encours clientèles +15%, des affaires nouvelles +24%)
- Les produits de trésorerie affichent un repli de 25% à 2,7M€, en lien avec la baisse des taux sur le 1er semestre 2025 et une situation de trésorerie positive ayant permis le remboursement anticipé d'une avance en compte courant octroyée par le groupe LBP

Les charges d'exploitation sont en hausse de 11% à 12,7M€, sous l'effet de l'augmentation des charges de sous-traitance et des impôts afférents (sous-traitance Procapital +16%, sous-traitance LBP +19%, impôts, taxes et TVA +23%), tandis que les charges de personnel sont restées contenues à +2% à 4,9M€.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Un projet de ré-internalisation des activités d'EasyBourse au sein de La Banque Postale a été présenté et communiqué auprès des collaborateurs et des différentes organisations syndicales sur le 1^{er} trimestre 2026. Ce projet prendra la forme d'une fusion simplifiée de la filiale au sein de La Banque Postale avec une date d'opération prévue au 1^{er} octobre 2026.

Le conflit au Moyen-Orient est sans impact sur les comptes de l'exercice de la société.

AUTRES

Néant

NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES D'EVALUATION

PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de Easybourse sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements de crédits.

Détenue à 100%, EasyBourse est consolidée dans les comptes de La Banque Postale et fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

CHANGEMENTS DE METHODES ET COMPARABILITE

1 – Changements de méthodes

Les règlements de l'Autorité des normes comptables entrés en vigueur en 2025, en particulier le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 applicables aux établissements de crédits, en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, sont sans impact sur les comptes.

2 - Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2025 sont comparables à l'exercice précédent. L'application du nouveau règlement comptable sur l'exercice 2025 n'a pas eu d'impacts de présentation sur le bilan et le compte de résultat.

REGLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION

EasyBourse suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires et le règlement 2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

1 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (comptes et prêts à terme) pour les établissements de crédit ; comptes ordinaires débiteurs pour les créances clientèle.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrit.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux comptes clients débiteurs sur les comptes titres.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la société estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues par la contrepartie. Un encours est systématiquement déclassé en douteux quand la créance présentée par le compte ordinaire est supérieure à 90 jours.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque la situation est régularisée par un recouvrement partiel ou total.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

2 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans, voire 7 ans pour les développements et projets les plus structurants dont l'utilisation est prévue sur cette durée. Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour 5 ans.

3 – Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes correspondent à des avoirs sur 4 comptes test client EasyBourse utilisés en interne pour simuler des recettes et des opérations. Les avoirs en question sont non significatifs.

4 – Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- ▶ Les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- ▶ Les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

5 – Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés relatifs aux titres à recevoir et à livrer.

6 - Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- ▶ Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- ▶ Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés ;
- ▶ Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

NOTE 2 - BILAN

2.1.1 Créances à vue sur les établissements de crédit et assimilées

Les créances à vue sur les établissements de crédit regroupent le montant des comptes courants permettant à EasyBourse de cantonner les espèces déposées par la clientèle en application de l'arrêté du 6 septembre 2017, de gérer les mouvements de trésorerie liés au statut de teneur de comptes-conservateur, et de gérer la trésorerie propre.

Les comptes à terme enregistrent les placements de la trésorerie qui sont effectués en compte à terme (CAT) pour un montant de 274 560 000 €. Il est rappelé que, conformément aux agréments dont elle dispose, la société ne réalise pas d'opérations pour compte propre.

EasyBourse comptabilise à son actif les intérêts courus à recevoir issus du placement de la trésorerie. Au 31 décembre 2025, les intérêts courus à recevoir s'élèvent à 640 073 €.

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes ordinaires débiteurs	68 655 261	37 909 687
<i>Dont comptes représentatifs des fonds de la clientèle</i>	66 267 431	37 163 131
<i>Dont comptes ordinaires enregistrant les mouvements liés à la négociation-tenue de compte</i>	-	-
<i>Dont comptes courants représentatifs de la trésorerie de la société</i>	2 387 829	746 556
Comptes et prêts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs non imputées		
Créances douteuses		
Créances rattachées		
Total brut	68 655 261	37 909 687
Dépréciations		
Créances sur les établissements de crédit à vue	68 655 261	37 909 687
Comptes et prêts à terme	274 560 000	280 426 667
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances douteuses		
Créances rattachées	640 073	658 979
Total brut	275 200 073	281 085 646
Dépréciations		
Créances sur les établissements de crédit à terme	275 200 073	281 085 646
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILEES	343 855 334	318 995 333

2.1.2 Détail des opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à couvrir

(en euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2025
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées		74 541 997	3 000 000	74 273 335	192 040 002	343 855 334
Créances sur la clientèle		643 326				643 326
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)		-				-
Effets publics et valeurs assimilées		-				-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-				-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées		(17 398)				(17 398)
Dettes envers la clientèle		(337 823 907)				(337 823 907)
Dettes représentées par un titre		-				-
Emprunts obligataires		-				-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		-				-
Autres dettes représentées par un titre		-				-
Dettes subordonnées		-				-
HORS BILAN		-				-
Engagement de financement données		-				-
Engagement de garantie données		-				-

2.2 Créances – Opérations avec la clientèle

Les opérations avec la clientèle comprennent les comptes clients débiteurs sur les comptes titres. Toutes les créances supérieures à 90 jours font l'objet d'un reclassement en créances douteuses. Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non-recouvrement total ou partiel.

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Créances commerciales		
Comptes ordinaires débiteurs	422 237	176 610
Créances douteuses	284 506	50 855
Provisions sur créances		
Prêts à la clientèle financière		
Autres concours à la clientèle		
<i>dont crédits de trésorerie</i>	-	-
<i>dont crédits à l'habitat</i>	-	-
<i>dont Crédits à l'exportation</i>	-	-
<i>dont autres crédits</i>	-	-
<i>dont opérations de crédit-bail et assimilées</i>		
<i>dont prêt à la clientèle financière</i>	-	-
Valeurs non imputées		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Opérations à la clientèle avant dépréciations	706 743	227 464
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle	(63 418)	(14 520)
--> Sur les créances commerciales		
--> Sur les comptes ordinaires débiteurs	-	-
--> Sur les crédits à la clientèle	(63 418)	(14 520)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTELE	643 326	212 944
Dont créances rattachées	-	-
Dont créances douteuses brutes	284 506	50 855
Dont créances douteuses compromises brutes	-	-
Dont créances restructurées saines		

2.3 Participations et autres titres détenus à long terme

Néant.

2.4 Détail des immobilisations

(en d'euros)	01.01.2025	Variation				31.12.2025	31.12.2024		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties		Montant Brut	Amortissement et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut
Terrains									
Constructions									
Autres Immobilisations d'exploitation	605 645	150 972				756 617	608 533	148 084	605 645
Immobilisations corporelles	605 645	150 972				756 617	608 533	148 084	605 645
Frais d'établissement	10 762	-				10 762	10 762	-	10 762
Autres immobilisations incorporelles	10 038 583	676 670				10 715 253	7 875 239	2 840 014	10 038 583
Immobilisations incorporelles en cours	497 637	(244 526)				253 111	253 111	497 637	497 637
Immobilisations incorporelles	10 546 982	432 144				10 979 126	7 886 001	3 093 125	10 536 220
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	11 152 627	583 116	-	-		11 735 743	8 494 534	3 241 209	11 152 627

Les immobilisations corporelles brutes sont constituées principalement de matériel de bureautique composant les postes de travail des collaborateurs.

Les frais d'établissement correspondent aux frais de dépôt des noms de domaine.

Les immobilisations incorporelles brutes sont constituées pour l'essentiel des coûts de mise en place du Site Web et des applications digitales d'EasyBourse, auxquels sont venus s'ajouter : l'incorporation des coûts de développements liés à l'optimisation de l'outil de gestion de la base clientèle (CRM) et dans le cadre du développement de l'assurance qualité (QA).

2.5 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Charges constatées d'avance	309 445	274 050
Produits à recevoir sur dérivés	475 026	453 769
Autres produits à recevoir	311 150	276 000
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	-
Comptes d'encaissement	-	-
Autres comptes de régularisation	15 259	62 455
COMPTES DE REGULARISATION	1 110 880	1 066 274
Instruments conditionnels achetés	-	-
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	-	-
Dépôts de garantie versés	-	-
Etat, impôts et taxes	1 300 031	2 141 508
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	-	-
Autres débiteurs ou créditeurs divers	191 988	760 452
Autres actifs	-	-
Dépréciations	-	-
ACTIFS DIVERS	1 492 019	2 901 960
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 602 899	3 968 234

A l'actif, les principaux postes sont les suivants : TVA déductible, Crédit de TVA, Fournisseurs Débiteurs.

2.6 Détail des comptes de négociation et de règlement

Ces comptes comprennent essentiellement à l'actif et au passif, les opérations d'achat et de vente de titres réalisées, pour le compte de la clientèle « courtage », avec les différents intermédiaires de marchés, dont les opérations de règlement/livraison sont en cours à la date d'arrêté des comptes.

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	268 822	(1 644 702)
COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT	268 822	(1 644 702)

2.7 Dettes envers les établissements de crédit

(euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes ordinaires créditeurs	(17 398)	(6 132)
<i>Dont comptes ordinaires enregistrant les mouvements liés à la négociation-tenue de compte</i>	(7 225)	(6 132)
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	(17 398)	(6 132)
Comptes et emprunts à terme (2)	-	-
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à terme	-	-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILEES	(17 398)	(6 132)

Les comptes test permettent notamment de :

- Vérifier les opérations passées par Procapital (facturation, éditique, traitement de SRD, la remontée des portefeuilles ...)
- Faire tourner des routines (scripts) qui tournent sur ces comptes afin de vérifier les passages d'ordres, l'accès au site, la cohérence des flux
- Vérifier par la MOA (maîtrise d'ouvrage) les interfaces utilisateurs lors des développements
- Contrôler les éléments de l'espace client et du fonctionnement des iFrames lorsque des remontées d'anomalies des clients se manifestent

La structure du site étant composée d'iFrame, nous devons avoir des comptes ouverts en conservation pour obtenir des accès complets à l'interface utilisateurs.

2.8 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Comptes à régime spécial à vue		
Comptes à régime spécial à terme	239 591 671	226 709 417
<i>Dont comptes PEA</i>	239 591 671	226 709 417
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	239 591 671	226 709 417
Comptes ordinaires créditeurs	3 630 720	3 975 353
Clients "courtage"	94 601 516	79 054 701
Dettes rattachées		
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	98 232 236	83 030 054
Emprunts clientèle financière		
Comptes créditeurs à terme		
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée		
Autres sommes dues à la clientèle	-	-
Dettes rattachées		
Autres dettes envers la clientèle	-	-
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	337 823 907	309 739 471

2.9 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Charges à payer	2 997 751	2 036 059
Dont charges à payer IIS Groupe	-	-
Dont Charges à payer FNP	2 626 729	1 336 876
Dont Charges à payer - Sociales et de personnel	371 021	699 184
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
Comptes de régularisation	2 997 751	2 036 059
Instruments conditionnels vendus	-	-
Dettes de titres	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Fournisseurs	255 469	218 811
Etat, impôts et taxes	2 194 274	2 082 897
<i>Dont TVA & autres impôts</i>	1 837 367	1 709 880
<i>Dont organismes sociaux et personnel</i>	356 907	373 017
Créditeurs divers	422 537	3 427 743
<i>Dont CNP Assurances</i>	-	141 022
<i>Dont franchise de loyer</i>	-	-
<i>Dont compte courant associés</i>	422 537	3 286 721
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	-	-
Dettes rattachées	-	-
Passifs divers	2 872 280	5 729 451
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5 870 031	7 765 511

Au passif, les principaux postes sont les suivants : Dettes fournisseurs, Dettes sociales et fiscales, TVA collectée, Impôts et taxes sur opérations de marché.

A noter l'enregistrement au Bilan, au 31 décembre 2022, d'une avance en compte courant de la part de l'actionnaire La Banque Postale constituée d'une première avance de 700 000 € versée en janvier 2019, à laquelle s'est ajoutée une deuxième avance en compte courant de 1 000 000 € en décembre 2019 puis, en octobre 2022, une avance en compte courant à hauteur de 500 000 € autorisée par le Conseil d'Administration portant le montant au bilan à 2 200 000€ au 31 décembre 2022 complété par les intérêts courus à payer au titre de l'avance en compte courant du mois d'octobre 2022.

Cette dernière avance en compte courant a été consentie sur une durée de remboursement de 3 ans et a eu vocation à faire face à un besoin de trésorerie en fin d'année lié aux règlements de factures arrivées à échéance. En 2023, l'actionnaire a accordé une avance en compte courant de 500 000€ afin de palier à des difficultés de trésorerie, puis dans un deuxième temps, une avance en compte de courant supplémentaire d'un montant de 2,6 M€ en novembre 2023.

Cette avance de 2,6 M€ a intégralement été remboursée en septembre 2025.

2.10 Détail des provisions passif

	31.12.2024	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2025
(en euros)						
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	420 638	-				392 048
Provisions Epargne logement	-					-
Autres provisions	-					-
Provisions (hors risque de contrepartie)	420 638	-	-	-	-	392 048
Engagements par signature						
Provisions sur engagements de garantie	-					-
Provisions sur engagements de financement	-					-
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS	420 638	-	-	-	-	392 048

Ce poste enregistre une provision pour retraite de 392 048 €.

2.11 Capitaux Propres

(en euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légal	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31/12/2016		6 000 000	800 000	-	1 288 280 -	488 140	5 023 580
Affectation du résultat N-1				-	488 140	488 140	-
Distribution N-1 au titre du résultat N-2							
Augmentation/Diminution							
Diminution de capital							
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N-1						176 501	176 501
Autres mouvements							
Capitaux propres au 31/12/2017		6 000 000	800 000	-	1 776 420	176 501	5 200 081
Affectation du résultat N-1					176 501 -	176 501	
Distribution N-1 au titre du résultat N-2							
Augmentation de capital		1 500 000		600 000	200 000		2 300 000
Diminution de capital	-	1 500 000 -	800 000		1 500 000	-	800 000
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N-1					-	106 061 -	106 061
Autres mouvements							
Capitaux propres au 31/12/2018		6 000 000	-	600 000	100 081 -	106 061	6 594 020
Affectation du résultat N-1				-	106 061	106 061	-
Distribution N-1 au titre du résultat N-2							
Augmentation de capital		1 000 000					1 000 000
Diminution de capital							
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N-1					-	1 081 421 -	1 081 427
Autres mouvements							
Capitaux propres au 31/12/2019		7 000 000	-	600 000 -	5 981 -	1 081 421	6 512 593
Affectation du résultat N-1				-	1 081 421	1 081 421	
Distribution N-1 au titre du résultat N-2							
Augmentation de capital							
Diminution de capital							
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N-1						1 312 530	1 312 530
Autres mouvements							-
Capitaux propres au 31 décembre 2020		7 000 000	-	600 000 -	1 087 402	1 312 530	7 825 123
Affectation du résultat N-1					1 312 530 -	1 312 530	
Distribution N-1 au titre du résultat N-2							
Augmentation de capital							
Diminution de capital							
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N-1						1 600 567	1 600 567
Autres mouvements							
Capitaux propres au 31 décembre 2021		7 000 000	-	600 000	225 128	1 600 567	9 425 690
Affectation du résultat N-1				100 000	1 500 567 -	1 600 567	
Distribution N au titre du résultat N-1							
Augmentation de capital							
Diminution de capital							
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N					-	1 385 188 -	1 385 188
Autres mouvements							
Capitaux propres au 31 décembre 2022		7 000 000	-	700 000	1 725 695 -	1 385 189	8 040 506
Affectation du résultat N-1				-	1 385 188	1 385 188	
Distribution N au titre du résultat N-1							
Augmentation/Diminution de capital (x)		1 700 000					1 700 000
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N					-	2 836 706 -	2 836 706
Autres mouvements							
Capitaux propres au 31 décembre 2023		8 700 000	-	700 000	340 507 -	2 836 707	6 903 800
Affectation du résultat N-1				-	2 836 706	2 836 706	
Distribution N au titre du résultat N-1							
Augmentation/Diminution de capital (x)		1 300 000					1 300 000
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N					-	702 799 -	702 799
Autres mouvements							
Capitaux propres au 31 décembre 2024		10 000 000	-	700 000 -	2 496 199 -	702 800	7 501 001
Affectation du résultat N-1				-	702 799	702 799	
Distribution N au titre du résultat N-1							
Augmentation/Diminution de capital (x)							-
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N					-	992 798 -	992 798
Autres mouvements							
Capitaux propres au 31 décembre 2025		10 000 000	-	700 000 -	3 198 998 -	992 799	6 508 203

En décembre 2023, une augmentation de capital de 1 700 000 € a été opérée par transformation des avances en compte courant de 1 700 000 € de 2019.

En avril 2024, une nouvelle augmentation de capital de 1 700 000 € a été réalisée afin de sécuriser les fonds propres de l'entité portant ainsi que le capital social d'EasyBourse à 10 000 000 € au 30 avril 2024.

Au 31 décembre 2025, le capital social est composé de 250 000 actions de 40 euros totalement libérées.

NOTE 3 – COMPTE DE RESULTAT

3.1 Reconnaissance des revenus

En euros	31/12/2025	31/12/2024 *	31/12/2024
Commissions net Bourse	8 383 573	6 603 426	6 441 319
Commissions OPCVM	1 338 516	1 236 515	1 236 515
Commissions Easyvie	242 742	301 385	301 385
Commissions Publicité et opérations réciproques	221 337	200 498	362 605
MNI	2 794 131	3 724 234	3 724 234
Autres produits et charges	18 243	-	-
PNB	12 998 542	12 066 058	12 066 058

*PNB 2024 proforma intégrant le retraitement de la facturation free-trade du CA lié aux opérations de publicité vers les commissions net bourse sur l'exercice 2024, afin de pouvoir comparer les commissions net Bourse d'un côté et le CA publicité sur le même périmètre entre 2025 et 2024.

Le produit net bancaire est constitué essentiellement de commissions et frais de courtage, revenus sur le SRD, commissions sur les prestations de services à la clientèle, commissions liées à l'assurance-vie et rémunération de la trésorerie (MNI).

Les autres médias comportent exclusivement les produits de l'activité média générés par le site internet www.easybourse.com.

Le PNB d'Easybourse a évolué globalement de + 8 %, soit 932 K€ entre 2025 et 2024 principalement lié à :

- une forte progression des commissions bourse d'environ 26% par rapport à l'année 2024 retraité
- une baisse de la marge nette d'intérêts expliquée par une baisse des taux d'intérêt entre 2024 et 2025 et le remboursement d'une avance en compte courant auprès de LBP en septembre 2026 de 2.6M avec une charge d'intérêt d'environ 184 k€ versée in fine.

En 2025, le PNB est composé de 64 % des commissions net bourse, 21 % des activités de rémunération de la trésorerie (MNI), 10 % de l'activité OPCVM et 4 % de l'activité média et de l'assurance vie.

3.2 Charges d'exploitation par activité

En euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	4 901 901	4 788 453
Loyer	509 291	442 599
Affranchissement	199 963	150 491
Publicité	215 961	182 117
Charges informatique	1 135 396	1 118 785
Sous-traitance Procapital	3 603 422	3 107 068
Sous-traitance LBP	1 152 474	967 146
Autres charges	264 056	191 671
Impôts & taxes + Impact TVA	1 000 642	814 068
Amortissements	1 242 851	1 329 117
Production Immobilisée	-299 168	-325 374
Frais de gestion	13 926 789	12 766 141

Les frais de gestion regroupent principalement : les coûts relatifs à la sous-traitance Procapital (26 %), les charges de personnel (35 %), les charges informatiques (8 %), le prorata de TVA & impôts et taxes (7 %), les amortissements (9 %), et la sous-traitance LBP (8 %). A noter que les frais de gestion intègrent une production immobilisée à hauteur de - 299 K€ (Produit).

Les frais de gestion évoluent de 9 % entre 2025 et 2024, soit + 1 161 K€, notamment liés à :

- Une augmentation des charges de sous-traitance Procapital de + 16%, soit + 496 K€, proportionnelle à l'augmentation du nombre d'ordres (+ 14%)
- Une hausse des charges de sous-traitance LBP de + 19% soit + 185 K€, principalement liée à la facturation de nouvelles prestations assistance et conseil (juridique, cybersécurité, RSSI) en 2025 et au rattrapage de l'année 2024.
- Une actualisation du loyer et des charges locatives lié à l'ILAT impactant la facturation de + 67 K€ en 2025
- Une hausse des charges de personnel de 2 %, soit 113 K€ en cohérence avec l'augmentation salariale annuelle
- Une progression de 186 K€ d'impôts, taxes et TVA notamment en cohérence avec l'évolution de la sous traitance Procapital soumise à TVA qui progresse de 14% (cf. supra)

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(1 093)	(1 832)
Résultat sur opérations sur instruments de change	-	-
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PROTEFEUILLES DE NEGOCIATION	(1 093)	(1 832)

Les opérations des portefeuilles de négociation se composent à 100% d'opérations sur titres de transaction pour un montant de 1 093€ au 31/12/2025.

3.3 Personnel

	31.12.2025	31/12/2024
Effectifs totaux ETP	54.8	51.8
<i>CDI</i>	38.8	38.8
<i>Dont cadres</i>	32.8	32.8
<i>Dont employés et agents de maîtrise</i>	2	2
<i>Dont Personnel mis à disposition par LBP</i>	4	4
<i>CDD</i>	3	0
<i>Contrat d'apprentissage</i>	13	13

	31.12.2025	31/12/2024
Effectifs totaux moyen	53	53.3
<i>CDI</i>	38.8	40.4
<i>Dont cadres</i>	32.8	35.4
<i>Dont employés et agents de maîtrise</i>	2	1.7
<i>Dont Personnel mis à disposition par LBP</i>	4	3.3
<i>CDD</i>	1.5	1.4
<i>Contrat d'apprentissage</i>	12.7	11.9

Concernant les frais de personnel, ils sont composés principalement des salaires et traitements (2 396 K€), des cotisations sociales diverses (1 214 K€) et des impôts divers et taxes sur salaires (324 K€). Ils sont complétés par la rémunération du personnel mis à disposition par LBP (1 022 K€) qui est intégrée, dans le compte de résultat, dans les autres charges d'exploitation.

Les 2 composantes constituent la masse salariale d'EasyBourse, présente en vision analytique dans le point 3.2.

À noter qu'EasyBourse compte parmi son effectif une nouvelle mise à disposition depuis le 1^{er} septembre 2024.

Le calcul de la provision pour charges de retraite a été actualisé dans les comptes d'EasyBourse en 2025 pour un montant global de 392 K€.

3.4 Coût du risque

(en euros)	31.12.2025	31.12.2024
Dotations aux dépréciations et provisions pour		
Clientèle et établissements de crédit	52 534	3 078
Engagements par signature	-	-
Titres d'investissement	-	-
Titres de placement	-	-
Débiteurs divers	-	-
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	52 534	3 078
Reprises sur dépréciations et provisions pour		
Clientèle et établissements de crédit	-	(362)
Engagements par signature	-	-
Titres d'investissement	-	-
Titres de placement	-	-
Débiteurs Divers	-	-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS	-	(362)
Pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	13 541	-
Récupération sur créances amorties	-	-
PERTES ET RECUPERATIONS	13 541	-
COUT DU RISQUE	66 075	2 716

Le coût du risque comprend principalement les dotations et reprises sur dépréciations des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables.

3.5 Résultat exceptionnel

Néant.

3.6 Fiscalité

Dans le cadre de la concordance du Groupe TVA qui a été mis en place à compter du 01/01/2023, il a été décidé, en accord avec le groupe LBP, de passer à une TVA sur les débits à compter du 1^{er} septembre 2022.

La Société fait l'objet d'une intégration fiscale avec le Groupe La Poste depuis l'exercice 2009, elle est soumise à l'impôt dans les conditions de droit commun.

EasyBourse est en perte fiscale en 2025 et ne supporte à ce titre pas impôt.

La Société dispose d'un solde de reports déficitaires fiscaux sur l'exercice 2025, de 19 168 066 €.

3.7 Honoraires des commissaires aux comptes

(en euros)	Commissaires aux comptes d'EasyBourse			
	Mazars		KPMG	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	25 991	100%	19 797	100%
Services autres que le certificat des comptes				
TOTAL	25 991	100%	19 797	100%

NOTE 4 – INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES

Informations sur les parties liées	En K €
Produits	2 535
Charges	3 282
Créances	275 538
Dettes	2 266
Immobilisations acquises	0
Hors Bilan : autorisation de découvert	0

Les parties liées concernent principalement La Banque Postale sur les refacturations intragroupes notamment la mise à disposition du personnel, la mise à disposition des locaux, la rémunération de la trésorerie ainsi que LBPAM pour les créances et les produits relatifs à la convention de distribution. Les créances regroupent principalement les créances auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes à terme.

L'ensemble des transactions effectuées par EasyBourse avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 5 – IMPLANTATIONS DANS LES TERRITOIRES NON COOPERATIFS

EasyBourse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non-coopératifs en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009.

NOTE 6 – INFORMATION EN MATIERE DE REMUNERATIONS

La rémunération des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions, à savoir le Président, le Directeur des Opérations et la Directrice du Contrôle interne (RCSI) fait l'objet d'une refacturation par La Banque Postale à EasyBourse dans le cadre d'une mise à disposition de personnel. Cette refacturation n'identifie pas en particulier leur rémunération au titre de leur mandat social.

NOTE 7 – CONSOLIDATION DES COMPTES

EasyBourse est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion en tant que filiale à 100% de La Banque Postale (Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06) à qui il revient l'obligation d'établir des comptes et un rapport consolidé.

Annexe 11 (k)

Droits de Propriété Intellectuelle Apportés

Marques

(liste des marques en page suivante)

N° Dossier	Type de Dossier	Dénominations	Image principale	Pays	Pays Désignés	Ext. protec.en Polynésie	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Classe	Déposant	Prochain renouvellement
MA8483FR00	Marque	EasyVie		France			13/09/2016	16 4298749	23/06/2017	16 4298749	36	EASYBOURSE	13/09/2026 à renouveler
MA5508FR00	Marque	MétéoBourse (stylisée)		France			04/01/2007	07 3 472 729	04/01/2007	07 3 472 729	35, 36, 38, 41, 42	EASYBOURSE	04/01/2027
MA8762FR00	Marque	Logo Y easybourse		France			29/09/2017	17 4392458	02/03/2018	17 4392458	09, 36	EASYBOURSE	29/09/2027
MA8763FR00	Marque	easybourse (logo 2017)		France			29/09/2017	17 4392462	13/07/2018	17 4392462	09, 36	EASYBOURSE	29/09/2027
MA8764FR00	Marque	easyvie (logo 2017)		France			29/09/2017	17 4392472	22/06/2018	17 4392472	09, 36	EASYBOURSE	29/09/2027
MA8762GBEU00	Marque	Logo Y easybourse		Royaume-Uni			23/03/2018	017879543	14/08/2018	UK009017879543	09, 36	EASYBOURSE	23/03/2028
MA8763EU00	Marque	easybourse (logo 2017)		EUIPO - Union Européenne			23/03/2018	017879547	14/08/2018	017879547	09, 36	EASYBOURSE	23/03/2028
MA8764EU00	Marque	easyvie (logo 2017)		EUIPO - Union Européenne			23/03/2018	017879549	14/08/2018	017879549	09, 36	EASYBOURSE	23/03/2028
MA8763GBEU00	Marque	easybourse (logo 2017)		Royaume-Uni			23/03/2018	017879547	14/08/2018	UK009017879547	09, 36	EASYBOURSE	23/03/2028
MA8764GBEU00	Marque	easyvie (logo 2017)		Royaume-Uni			23/03/2018	017879549	14/08/2018	UK009017879549	09, 36	EASYBOURSE	23/03/2028
MA8762EU00	Marque	Logo Y easybourse		EUIPO - Union Européenne			23/03/2018	017879543	14/08/2018	017879543	09, 36	EASYBOURSE	23/03/2028
MA3371FR00	Marque	EASYBOURSE		France		Non	14/12/1999	99 828 928	14/12/1999	99 828 928	09, 36, 38	EASYBOURSE	14/12/2029
MA3372FR00	Marque	EASYSTOCK		France		Non	14/12/1999	99 828 931	14/12/1999	99 828 931	09, 36, 38	EASYBOURSE	14/12/2029

Noms de domaines

easybourse.be
easybourse.space
easybourse.io
easybourse.org
easybourse.me
easybourse.cloud
easybourse.studio
easybourse.fun
easybourse.tech
easybourse.uno
easybourse.link
easybourse.website
easybourse.xyz
easybourse.online
easybourse.ovh
easybourse.shop
easybourse.site
easybourse.info
easybourse.biz
easysicav.com
easybourse.net
easybourse.eu
easybourse.ai
easybour.se
easybourse.com

Autres droits de propriété intellectuelle

Tous autres droits de propriété intellectuelle que ceux visés *supra* détenus ou utilisés par EAB.